

LA CLEF DU CABINET

DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Où Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

A O U T 1722.



A LUXEMBOURG,

Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur
de Sa Majesté Imperiale & Catholi-
que, & Marchand Libraire.

M. DCC. XXII.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Imperiale &
Catholique, & Approbation du
Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal continuera de paroître régulièrement au commencement de chaque mois ; les Sçavans & les curieux sont inviez de vouloir bien communiquer leurs ouvrages, tant de Litterature que de Politique, & autres pièces qui pourront interesser & être agréables au Public ; on n'aura qu'à adresser les Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier , Imprimeur de Sa Maj. Imp. & Cath. & Marchand Libraire à Luxembourg, chez qui ledit Journal s'est toujours imprimé, & où il s'imprime encore actuellement depuis son origine : on en trouve chez lui le fond qui a commencé en Juillet 1704. de même que le Supplément en 2. Volumes, qui remonte jusqu'à la Paix de Risvick. Ceux qui voudront en faire des corps complets & avoir des mois séparés, peuvent s'adresser à lui comme à la source ; il leur en fera prix raisonnable.

L'on trouve aussi chez ledit Chevalier un grand assortiment de Livres, tant de ses impressions, que de tous Pais : de même que les Mémoires des Sciences & des Arts de Trevoux, tant corps complets que mois séparés, & différens Journaux Litteraires, Historiques & Politiques, comme Républiques des Lettres, Histoire des ouvrages des Sçavans, Histoire critique de la République des Lettres, l'Europe savante, Mercuries Historiques, Lettres Historiques, & l'Esprit des Cours.

LA CLEF DU CABINET DES

PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

AOÛT 1722.

A R T I C L E I.

Qui contient quelques nouvelles de Litterature, & autres Remarques curieuses, depuis le mois dernier.

Suite de la Dissertation sur l'origine de la Loi Salique, par l'Abbé de Vertot.

I.... **T**El est le motif & l'esprit de cet endroit de la Loi Salique (*voyez le mois précédent,*) qui semble ne regarder que la succession & le partage de ces Terres Saliques, entre les enfans des particuliers.

On a étendu depuis la Loi jusqu'à l'ordre qui doit être tenu dans la succession à la Couronne. Il y a des Auteurs qui trouvent cette application un peu forcée. Du Haillan qui nous a donné un corps entier de l'Histoire de France, semble insinuer que cet Article, concernant la Terre Salique, a été interposé dans le chapitre des Aleuds par Philippe le Long Comte de Poitou, ou du moins, qu'il fut le premier qui se servit de ce texte pour exclure sa nièce, fille de Loüis le Hutin, de la succession à la Couronne

ronne. Voyons de quelle maniere il rapporte lui-même un fait de cette imporrance, afin que je ne fois pas soupçonné de lui en imposer.

„ Les plus severes Censeurs de nôtre Histoie,
 „ re, dit cet Ecrivain audacieux; pensent que cet
 „ Article de la Loi Salique ne fut point fait par
 „ le Roi Pharamond, mais inventé par Philip-
 „ pe le Long Roi de France, pour frustrer, sui-
 „ vant l'ancienne coutume, ci-dessus declarée,
 „ la fille de Loüis le Hutin sa nièce de la succes-
 „ sion du Royaume, laquelle à la sollicitation
 „ de son oncle maternel Comté de Bourgogne,
 „ y vouloit prétendre; & le Long pour rendre
 „ cette prétention plus authentique, & cette Loi
 „ même reçüe des François plus croyable, (com-
 „ il faut toujours couvrir d'une Loi d'antiquité, &
 „ d'un nom d'autorité, ce qui n'a point été fait,
 „ ou qui ne se doit point faire) fit croire au peu-
 „ ple François, ignorant des Lettres, des Histoie-
 „ res & des titres de l'antiquité des Francs, que
 „ la Loi qui privoit les filles de la Couronne de
 „ ce Royaume avoit été faite par Pharamond.
 Tel est le sentiment de cet Historien.

Que cette Loi ait été établie par Pharamond ou par Clovis, Princes qui vivoient l'un & l'autre dans le cinquième siècle, comme nous l'avons dit, cela est assez indifferrent; mais il est très-certain que nous n'avons rien de plus ancien, ni de mieux établi que l'existence & la pratique que ce Recueil des Loix Saliques, & sur tout qu'il ne se trouvera aucun Manuscrit ni aucun Exemplaire sans l'Article soixante-deuxième, qui exclut les filles de toute succession à la Terre Salique, preuve que ce n'est pas une interpolation. Le Moine Marculphe qui vivoit l'an 660. a cité expressement cette Loi dans ses Formules, & il y fait
dire

dire à un Pere, adressant la parole à sa fille ;
„ ma chère fille, il s'est établi parmi nos Ancê-
„ tres une Loi dure & inhumaine, qui ne permet
„ point aux sœurs de partager la succession de
„ leurs peres & meres avec leurs freres.

A l'égard de ceux qui étendent cette Loi à nos Rois, & qui en font l'application à la Succession à la Couronne, ils soutiennent que nos premiers François, ayans exclus de ces Terres Saliques les filles, la même Loi doit comprendre le Chef comme les Membres de l'Etat, & la Maison Royale comme les Familles des particuliers.

Mais pour declarer ici mon sentiment particulier, je serois assez disposé à croire que cet usage de n'admettre point les filles à la Succession de la Couronne, étoit plus ancien que l'institution même de la Loi pour les Terres Saliques, & même que cette coutume étoit commune à toutes les Nations barbares qui inonderent l'Empire Romain, & qui s'y établirent vers la fin de l'Empire d'Honorius. Goths, Gepides, Alains, Vandales, Herules, Huns, Slaves, on n'en trouvera parmi ces Nations barbares aucune qui ait été gouvernée par des Reines : tous avoient des Rois, & souvent ces Rois n'étoient que les Chefs & les Capitaines qui commandoient les Armées.

Theodoric Roi des Ostrogots, & qui s'établit en Italie du tems de Clovis I. son beau frere, n'eut qu'une fille, & cette Princesse après la mort du Roi son pere, vit son fils Athanaric placé sur le Trône des Gots, & quoique Mineur, on lui défera la Couronne par préférence à la Reine sa mere, fille du Roi défunt : & le même Athanaric étant mort du vivant de cette Princesse, Theodat, à son préjudice fut reconnu pour

Roi, & sans qu'il fut fait seulement mention de la fille du Grand Theodoric.

Tant que nos Francs restèrent dans la Germanie, cet usage qui interdisoit aux filles des Rois toute part dans leur succession, n'étoit apparemment qu'une coûtume. Mais depuis qu'ils se furent établis dans les Gaules, cette coûtume, comme toutes les autres, prit force de Loi; & si les filles des particuliers étoient exclues des terres Saliques, & de ses espèces de fiefs militaires, si on peut parler ainsi par anticipation, parce qu'elles n'étoient point capables de porter les armes: *Quia pugnam facere non possunt*, dit M. Pithou, en parlant des fiefs *masculins*: à plus forte raison les filles des Rois étoient exclues d'une dignité qui exigeoit un Capitaine & un General. Et comme toutes ces filles des Francs ne pouvoient ni commander des Armées, ni avoir aucune part aux travaux guerriers, il y avoit de la justice à n'admettre ni les unes ni les autres de quelque rang qu'elles fussent, au partage de cette espèce de terres affectées aux hommes seuls, comme le prix de leur sang & la récompense de leurs services.

Enfin, soit Loi Salique, ou même coûtume plus ancienne que la Loi, on ne trouvera point un seul exemple, dans la première & la seconde race de nos Rois, où les filles aient prétendu monter sur le Trône, quand le Roi leur Pere est mort sans postérité masculine.

Je dis plus, & je soutiens qu'aucunes de ces Princesses n'a jamais eû en partage aucunes des terres de la Couronne dans l'espace de tems que je viens de désigner; ce qui sert de nouvelle preuve que dans la première & la seconde race, on a toujours observé à leur égard la Loi Salique,
telle

telle qu'elle se trouve pour de simples particuliers dans le 62. titre des Aleuds.

Ce n'est que depuis environ deux cens ans qu'on leur a donné des appanages en fond : abus qui a même peu d'exemples. Mais à l'égard de la succession à la Couronne, qu'on dépouille toute nôtre Histoire, qu'on parcourt les Vies des Rois Childebert, Charibert, Gontran, qui tous ne laisserent que des filles, on ne trouvera point qu'aucune de ces Princesses ait fait éclater la moindre prétention à la Couronne. Clotaire I. le dernier des fils de Clovis, réunit toute la Monarchie sous sa domination en 558. sans égard pour les Princesses Chrotberge & Chrotesinde ses nieces, & filles de Childebert son frere.

Chérébert fils du même Clotaire, étant mort en 570. ne laissa que trois filles; les deux Cadettes prirent le voile : Berthe l'aînée fut mariée à Etelbert Roi de Kent, & l'on ne voit point dans l'Histoire de France, ni dans celle d'Angleterre, que ni cette Princesse, ni le Roi son mari ayent jamais réclamé la Couronne de France.

Gontran Roi de Bourgogne ayant perdu ses enfans mâles, & ne lui restant qu'une seule fille appelée Clotilde, il institua pour son principal héritier Childebert son Neveu, fils de Sigébert Roi d'Austrasie son Frere; il donna en même-tems une très-petite partie de ses Etats à Clotaire II. fils de Chilperic I. son frere, mais il ne laissa pas un pouce de terre à sa fille. Passons à la seconde race.

Tout le monde sait que de plusieurs enfans mâles il n'étoit resté à Charlemagne qu'un seul fils appelé Loüis le Debonnaire, & sept filles. Quoique ce bon Prince aimât ces Princesses avec

rant de tendresse , que des médifans n'ont pas fait scrupule d'infinner qu'il ne les aimoit pas innocemment ; cependant après fa mort, il ne leur laiffa aucune part dans ce nombre infini d'Etats qui compofoient un fi vaste Empire. Il eft donc constant que dans la première & la féconde race de nos Rois, aucune Princeffe, je ne dis pas, fucceda à la Couronne, mais ne fit pas même paroître la moindre prétention. Eft-il poffible que fur une matiere auffi importante que celle d'une Couronne, on trouve dans tous les fiècles un ufage uniforme, constant & fuivi, fans que ce même ufage ne foit fondé fur une Loi folemnelle ? Mais quand il n'y auroit pas eu de Loi écrite, quand ce ne feroit qu'une coûtume, ne fait on pas que ce font les coûtumes qui ont fait les premières Loix ? Que fi par la Loi Salique les filles ne fuccedent point aux terres Saliques, pourquoi les filles de Roi fuccéderont elles au Domaine Royal, le chef-lieu & la portion la plus confiderable de ces mêmes terres Saliques ? Pourquoi diftinguer la nature de ces terres ? La Loi n'eft-elle pas également faite pour les unes comme pour les autres, & peut-il y avoir un meilleur Interprète de l'efprit de la Loi, que la pratique constante de la Loi même ?

Nous n'avons vû aucune de nos Princeffes dans les deux premières races réclamer la Couronne au défaut de la pofterité mafculine dans la Maifon regnante. Voyons de quelle maniere on a ufé dans la troifième race.

Il y avoit eu depuis Hugue Capet, tige de cette troifième race, treize Rois qui avoient régné en France en ligne directe, & de pere en fils, lors qu'après la mort du petit Roi Jean,

fils

fils de Louïs le Hutin , la Couronne passa dans la ligne collaterale , & sur la tête de Philippe le Long Comte de Poitou, frere de Hutin. Cet ordre dans la succession Royale fut troublé pour la premiere fois par les prétentions que fit éclater la Princesse Clemence fille de Louïs le Hutin, qui réclamoit la Couronne : mais Papire Masson nous apprend que les Pairs & les Barons de France se rendirent à Paris. Mézerai prétend qu'on y assembla les Etats , & qu'il y fut décidé que la Loi Salique & la coûtume inviolablement gardée parmi les François, excluoiert les filles de la Couronne.

Philippe le Long ne laissa pareillement que trois filles , & la Couronne après sa mort passa sans contredit à Charles Comte de la Marche son frere, connu dans nôtre Histoire sous le nom de Charles le Bel : ce Prince non plus que les deux Rois ses freres , n'eut qu'une seule fille. La Couronne dans cette vacance regardoit Philippe de Valois fils de Charles Comte de Valois, frere de Philippe le Bel, Pere des trois derniers Rois. Philippe , outre ses trois fils, avoit eu encore une fille appellée Isabelle, mariée à Edoüard II. Roi d'Angleterre, d'où étoit sorti Edoüard III. Ce jeune Prince réclama aussitôt la Couronne du chef de sa mere. L'Anglois n'attaquoit pas directement la Loi Salique , ou cette coûtume ancienne de n'admettre sur le Trône que des mâles de la Maison regnante ; mais il supposoit qu'étant mâle , l'exclusion de la Reine sa Mere , ni même le texte de la Loi , ne lui pouvoit porter de préjudice ; & qu'étant neveu du dernier Roi, dont Philippe de Valois n'étoit que cousin germain , il avoit , outre la conformité du sexe, l'avantage d'un degré.

Une aussi grande affaire , & qui attiroit l'at-

tion de toute l'Europe , fut portée au Tribunal des Pairs de France & des Barons, les Juges, les Gardiens & les Protecteurs de la Loi Salique. Froissart Auteur contemporain, nous a rapporté tout le détail de ce Procès dans le Chapitre 22. de son premier livre ; & afin de n'être pas soupçonné de déterminer le sens de l'Auteur de l'un ou l'autre côté, j'ai crû qu'il ne seroit pas inutile de copier ici ce Chapitre entier, sur lequel on se pourra former une juste idée, & de la nature de cette affaire, & de la maniere dont elle fut décidée. Voilà comment s'en exprime cet Auteur.

„ Le Roi Charles de France, fils au beau Roi
 „ Philippe, fut trois fois marié, & si mourut
 „ sans hoirs mâles. La premiere de ses fem-
 „ mes fut l'une des plus belles Dames du mon-
 „ de, & fut fille au Comte d'Artois. Celle gar-
 „ da très-mal son mariage, & se forfit. Pourquoi
 „ elle demeura long-tems en prison au Château
 „ Gaillard, & y fut à grand mechef ainçois que
 „ son mari fut Roi. Quand le Royaume de
 „ France lui fut échû, & il fut couronné, les
 „ douze Pairs de France & aussi les Barons ne
 „ vouloient point que le Royaume de France
 „ demeurât sans hoir mâle : si adviserent par
 „ leur sens, comment le Roi Charles fut re-
 „ marié. Si le fut à la fille de l'Empereur Henry
 „ de Luxembourg, sœur au gentil Roi de Be-
 „ haigne. Pourquoi le premier mariage fut dé-
 „ fait de celle Dame qui en prison étoit, par dé-
 „ claration du Pape qui étoit lors. De cette se-
 „ conde Dame de Luxembourg, qui moult hum-
 „ ble & prede femme, eut le Roi un fils qui
 „ mourut moult jeune, & la Dame tantôt après
 „ à Issoudun en Berry, & moururent tous deux
 „ assez

„ assez soupçonneusement, dequoi aucunes gens
„ furent encoulpez en derriere couvertement.
„ Après ce , le Roi Charles fut remarié tier-
„ cément à la fille de son oncle Monseigneur
„ Louis Comte d'Evreux , sœur au Roi de Na-
„ varre, qui a donc étoit & fut nommée la Rei-
„ ne Joanne. Après advint qu'icelle Dame fut
„ enceinte , & ledit Roi son Mari acoucha malade
„ au lit de la mort.

„ Quand il appercent que mourir lui conve-
„ noit, il avisa que s'il advenoit que ce fût un
„ fils , qu'il vouloit que Messire Philippe de
„ Valois son cousin en fût Tuteur & Regent de
„ tout son Royaume , jusqu'à tems que son fils
„ fût en âge d'être Roi : & s'il advenoit que
„ ce fût une fille , que les douze Pairs & les
„ hauls Barons de France eussent conseil & ad-
„ vis entre eux d'en ordonner , & donnassent le
„ Royaume à celui qui y avoit droit par droit.
„ Tantôt après le Roi Charles mourut , & fut
„ environ Pasque l'an de grace 1328. ne de-
„ meura pas gramment après que la Reine Je-
„ anne accoucha d'une belle fille , & adonc les
„ douze Pairs de France & les Barons s'assem-
„ blèrent à Paris au plûtôt qu'ils pûrent , &
„ donnerent le Royaume d'un commun accord
„ à Messire Philippe de Valois , & en ostèrent
„ la Reine d'Angleterre & le Roi son fils , la-
„ quelle étoit demeurée sœur germaine du Roi
„ Charles dernier trépassé , par la raison de ce
„ qu'ils dient, que le Royaume de France est de
„ si grande Noblesse , qu'il ne doit mie par suc-
„ cession aller à la femelle.

On voit par cette relation simple , naïve &
hors de tout soupçon , que ce furent les Pairs &
les Barons de France qui obligerent le Roi à ré-
pudier

pu dier sa premiere femme , dans le désir qu'ils avoient de voir naître un héritier mâle & présumptif de la Couronne. Que le Roi se sentant proche de sa fin , renvoya aux Pairs & aux hauts Barons le jugement des différens Princes qui prétendoient à la Couronne. On n'assembla point les Etats ; les seuls Pairs & les hauts Barons en décidèrent en faveur de Philippe de Volois.

Je laisse à ceux qui liront ces faits , d'en tirer telles inductions qu'ils aviseront bien être. Je remarque seulement que nos Pairs & les Barons étans les defenseurs de la Couronne & de son domaine , ils trouverent depuis très-mauvais que le Roi saint Loüis , pieusement entêté des voyages d'outre-mer , eût voulu engager la Normandie à Henri III. Roi d'Angleterre , pour en tirer des secours , ou du moins pour n'être pas traversé dans cette expedition.

Matthieu Paris Historien Anglois , contemporain & le plus éclairé que nous ayons pour les affaires du treizième siècle , rapporte que les Grands du Royaume s'y opposerent avec beaucoup de fermeté. Il se fit , dit cet Auteur , un murmure horrible entre les Grands qui se plaignoient que le Roi entreprit une pareille affaire , sans la participation & le consentement de tout le Baronage.

Et pour faire voir que les Pairs sont compris dans ce Bernage ou Baronage , la plus haute qualité qu'affectât alors la véritable Noblesse , c'est que cet Historien fait dire au bon saint Loüis , écrivant à ce sujet au Roi d'Angleterre : O ! plût à Dieu que les douze Pairs de France & le Baronage fussent de mon sentiment ; nous deviendrions si bons amis , que nôtre union seroit indissoluble.

Je

Je n'ai rapporté ce trait d'Histoire à la suite de celui de Froissart, que pour faire voir que non seulement les Pairs & les hauts Barons étoient les Interprètes de la Loi Salique, & les Juges-nez de la Couronne ; mais encore qu'ils étoient en droit d'empêcher qu'on n'en démembrât aucune Province, de même que les Racinbourgs, dans la première race, étoient préposés en qualité de Gardiens & d'Interprètes de la Loi Salique, pour empêcher qu'on n'adjudicât une portion des terres Saliques à une fille. J'avoie, comme je l'ai d'éjà dit, que ce Recueil de Loix publiées par nos premiers Souverains, semble n'avoir été fait que pour régler l'ordre dans les successions particulières des Francs & des Saliens ; mais il faut aussi convenir qu'il se tire de ces mêmes Loix une conséquence nécessaire pour le Royaume même, qui étant par sa propre essence purement Salique, conquis par le Chef des Saliens, & le plus noble & le plus excellent fief des terres Saliques, si on peut se servir de cette expression ; la Couronne d'un tel Etat, soit par la Loi Salique, ou par une coutume encore plus ancienne, ne peut jamais être héréditaire qu'en faveur des seuls mâles de la maison régnante, comme il s'est toujours pratiqué depuis près de treize cens ans.

II. F A B L E.

UN Croniqueur dit que jadis les belles
N'étoient qu'orgueilleuses, que mépris, que ri-
goureux.

Or maintenant plus douces sont les mœurs ;
Comment ! falloit des ardeurs éternelles
Pour les toucher, toutes étoient cruelles ;

94 *La Clef du Cabinet*

*Si qu'une Iris n'aurait à son amant
 O je donner un baiser seulement,
 Sans un Arrêt de la Cour de Cythere.
 Voyez combien Amour avoit affaire?
 Qu'arriva-t-il! droit au Ciel il vola;
 Pere des Dieux; di-t-il, tenez voila
 Mon Arc, mes traits, trop rude est l'exercice,
 Je ne puis seuls les Amans gouverner.
 A ce propos Jupon de lui donner
 Un Lieutenant; qui fut-ce, le caprice,
 Dont bien nous prit; le sexe dès ce jour
 Perdit fierté, scrupule, humeur severe;
 Il n'est Amant si peu digne de plaire
 Qui n'ait pour soi le caprice ou l'amour.*

III. Une Compagnie de Libraires fait imprimer à *Amsterdam* les Oeuvres diverses de Mr. Bayle en 4. Vol. *in folio*. On propose des Soustractions pour cet Ouvrage, & l'on assure qu'il ne sera rien épargné pour le rendre parfait. On employe dans cette Edition deux differens papiers, & il y aura par consequent deux prix. L'Exemplaire du plus beau & du plus grand est fixé à 50. florins d'Hollande, & le moyen à 30. En commençant à souscrire, on délivrera 16. florins pour le premier, & 10. pour le second. Les mêmes Libraires font une nouvelle Edition des Oeuvres de Mr. Corneille.

Le grand Dictionnaire Universel de Trevoux en cinq grands Volumes *in folio* continuë de se vendre chez le Sr. André Chevalier, Marchand Libraire à Luxembourg. C'est un Ouvrage dont on connoit le merite & l'utilité. Ceux qui en souhaiteront peuvent s'adresser à lui, on leur en fera un prix raisonnable soit en blanc, soit relié.

IV. Le mot de l'Enigme du mois dernier est
la plante des pieds.

E N I G M E.

Sans me vanter plus qu'il n'est nécessaire,
Du beau Sexe je suis celle qui sçait mieux
plaire,

Et l'interieur de mon corps
Plait encore mieux que le dehors,

Quand l'Art ingenieux d'une riche structure
La pare d'une mignature.

Parmi les gens de qualité

Comme par tout ailleurs je fais quelque figure,
Quoique de petite nature,

Je tiens fort bien mon rang dans la société.

Si je ne suis ni sensible ni tendres

De mes Amans je contente l'ardeur,

Par eux je me laisse repandre,

Sans être moins en bonne odeur ;

Et quoi qu'à tous venans mon cœur se laisse pren-
dre,

Je ne risque jamais de perdre mon honneur.

A R T I C L E II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considéra-
ble en ESPAGNE & en PORTU-
GAL depuis le mois dernier.

I. **E**spagne. Le Duc d'Osune doit retourner
à la Cour de France, & ce Seigneur a dé-
jà touché 8000. Pistoles à la Tresorerie, pour
fournir à la depense de son Ambassade; mais on
doute encore que le Duc de St. Simon revienne
pren-

prendre ici son poste d'Ambassadeur extraordinaire de S. M. T. C., & on croit que Mr. de Chavigni qui est arrivé de *Genes*, menagera les affaires de cette Couronne pendant la tenuë du Congrès de *Cambrai*. Ce Ministre n'avoit pas encore eu au commencement de Juin son Audience publique du Prince Regnant, & se tenoit à *Compozuelos* en attendant le retour de la Cour à *Madrid*. Le bruit s'étoit repandu qu'on alloit achever la Reforme des Troupes qui avoit été suspenduë; qu'un Regiment Irlandois, les seconds Bataillons des Regimens d'*Arragon*, de *Galice*, de *Navarre*, & onze autres alloient être congediez, de même que trois Regimens de Cavalerie & un de Dragons; cependant on n'a pas encore appris que cela se soit exécuté.

La Cour
va à *Balsain*.

II. Le 2. toute la Cour revint d'*Aranjuez* à *Madrid*, pour assister à la Proceſſion ſolemnelle qui se fit le 4. à cause de la Fête du St Sacrement, & où le Cardinal de Borgia officia pontificalement. Le lendemain l'Infant Dom Philippe eut un accès de fièvre: on craignoit que cet accident ne fut suivi de la petite verole, ce qui fit hâter le départ du Prince Regnant, qui n'a pas encore eu cette maladie, pour *Balsain*. Le Prince & la Princesse des Asturies partirent aussi le 6. pour *Buen Retiro*, où l'Infant Dom Philippe se rendit le 13. étant entierement rétabli de son indisposition. L'Evêché de *Siguencia* a été donné à Dom Jean de Herreira Doyen de l'Eglise Cathedrale de *Valence*, & Auditeur de Rote à *Rome*, & le Major General Dom Louis de St. Rougel'a été pourvû du Gouvernement de *Peniscola*. L'administration de la Fabrique des Draps établie à *Guadalaxara* par le Cardinal Alberoni, a été confiée à Dom Michel d'Agüero.

des Princes &c. Août 1722. 97

III. Mr. Stam Secrétaire d'Ambassade de L. H. P. les Etats Generaux, chargé de leurs affaires en cette Cour depuis le départ du Baron de Colster, alla le 12. à *Balsain*, & presenta au Prince Regnant le Memoire suiyant.

S I R E,

Leurs Hautes Puissances les Seigneurs Etats Generaux des Provinces-Unies, *mes Maîtres, Memoire ayans fait équiper une Escadre de six Navires de présenté par Guerre, qui sera commandée par le Contre-Amiral le Secrétaire Grève, pour être employée contre les Algeriens & de l'Ambassade autres Corsaires, avec lesquels L. H. P. sont en de de Hollan-* guerre, & pour leur faire toute sorte de préjudice de. & dommage possible, & lesdits Vaisseaux étans pour la plupart sortis, & les autres prêts à faire voile au premier tems & vent favorable pour cette expedition, L. H. P. m'ont ordonné de le faire sçavoir à S. M., & de demander, (puisque L. H. P. ont l'honneur de vivre en amitié avec S. M., & qu'elle est aussi en guerre avec l'Empereur de Maroc & le Gouvernement d'Alger,) qu'il plaise à S. M. d'envoyer ordre dans les Places & Ports de ses Royaumes, tant au dehors qu'au dedans du Deroit, qu'en cas que la susdite Escadre trouve à propos, en tout & en partie, d'entrer dans quelques-unes desdites Places ou Ports de la Domination de S. M., & ait besoin de vituailles, ou autres choses necessaires, on voudroit s'y nettoyer, on y donne pour cela toute sorte d'assistance, & qu'on les expedie aussi promptement qu'il sera possible; assurant S. M. que cela sera agreable à L. H. P. & qu'Elles en seront reconnoissantes en toutes occasions.

G

IV,

*Escadres
équipées à
Cadix & à
Barcelone.*

IV. Il est parti de *Madrid* quantité d'Officiers de Marine pour aller servir sur une Escadre qui s'équipe à *Cadix*, & on a envoyé de *Valence* à *Barcelone* un bon nombre de Matelots, pour monter quatre Vaisseaux de Guerre qui sont prêts à mettre en Mer. Quelques Brigantins chargez de pièces de Canon nouvellement fonduës, ont aussi fait voile vers l'Isle de *Majorque*. Ainsi bien loin que l'on desarme dans ce Royaume, comme on l'avoit publié, on y fait tous les jours de nouveaux préparatifs. Les Troupes qui sont en *Galice* travaillent à reparer les chemins, pour faciliter le transport d'un gros train d'Artillerie que l'on destine pour ce *Pais*, & on fait dans l'*Estramadoure* de prodigieux amas de grains & de provisions. Le Commerce des denrées entre les Habitans de cette Contrée & le Portugal, a été expressément défendu, & on a même fait occuper par des Détachemens de Cavalerie tous les passages, pour en empêcher la sortie.

*Départ d'une
Escadre de
Cadix.*

V. *Cadix*. On a équipé à *Cadix* une Escadre de 5. Vaisseaux de Guerre, 4. Fregates & trois autres Bâtimens, qui le premier Juin passa les *Puntals*, & alla mouïller l'Ancre dans la Baye. Elle est commandée par Dom Antoine Serano, mais on ignore si elle est destinée pour aller croiser sur les Corsaires de Barbarie conjointement avec l'Escadre Hollandoise qui est attenduë, ou si on a en vûë quelque autre expedition. Quantité d'Officiers & de Gardes Marine s'y sont embarquez, & le 6. le tems étant favorable, elle mit à la voile; les uns disent pour le Détroit, & les autres pour aller joindre à *Barcelone* 4. Vaisseaux de Guerre qui y sont prêts, pour de là passer à *Porto Longone*, & y mettre à terre de nouvelles Troupes & des provisions. C'est un secret qui
ne

ne tardera pas longtems à se manifester.

Presque tous les Corsaires d'Alger sont actuellement en Mer, & font de frequentes prises sur les différentes Nations qui commercent dans ces Contrées, ce qui fatigue extrêmement les Négocians; on espere qu'à l'arrivée de l'Escadre Hollandoise, cette nuée de Brigands se dissipera, & que la sûreté sera rétablie.

VI. Le Bâtiment d'avis le *Nôtre-Dame de Soledad*, commandé par le Capitaine Gonzales d'Olivera, est heureusement arrivé dans le Port de cette Ville, revenant de *Cartagene*, d'où il partit le 6. Fevrier dernier, & de la *Havanne* le 10. Avril. Sa Cargaison est très-riche, & consiste en 4200. pezos d'argent en barres, 440. Castillanés d'or, de la Cochenille, des Peaux, du Bois de Brezil, du Cacao, de la Banille, du Sucre, du Tabac, du Chocolat, &c. On attend encore de *Cartagene* un autre Bâtiment d'avis, par lequel on espere aprendre le retour des Galions. Le départ des Vaisseaux chargez de Vif-argent pour la nouvelle Espagne, est fixé au 20. ou au 25. de ce mois au plûtard.

VII. *Portugal*. Tout continué d'être tranquile dans ce Royaume; le Roi & la Famille Royale joiissent d'une parfaite santé. La Flotte destinée pour *Rio de Jennero*, partit au commencement de ce mois sous l'Escorte de deux Vaisseaux de Guerre, & les Chevaliers de *St. Jean de Jerusalem* ont reçu ordre de passer à *Malthe*, pour s'opposer aux entreprises des Turcs, qui menacent cette Isle. On aprend de *Centa*, que le Roi de Maroc, est fort mal, & que la disette des vivres est si grande en ce Pais, que la plûpart des Habitans se sont vendus avec leurs enfans aux Chrétiens pour avoir du pain. On a reçu en cette Cour un

Exprés de Madrid, pour prier, dit-on, S. M. de vouloir bien donner ses ordres pour faire terminer le Procès du Duc de Badajox.

A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de considerable en ITALIE depuis le mois dernier.

*Differend
terminé pour
le Patronage
des Chapelles
de l'Eglise de
Ste. Marie
Majeure.*

I. **R**ome. Le 3. Mai l'Agent d'Espagne notifia au Cardinal Spinola, que le Prince Regnant son Maître ne vouloit plus avoir sous sa Protection aucune Eglise dans la Ville de Rome, excepté celle de *St. Jacques* des Espagnols: de sorte que cette declaration termine le grand démêlé qu'il y avoit entre les Cardinaux d'Althan & Aquaviva, & le Chapitre de l'Eglise de *Ste. Marie Majeure*, au sujet des Chapelles Royales, dont les revenus sont assignez sur la *Sicile*, & sur lesquels l'Empereur & le Prince Regnant en Espagne disputoient le droit de Patronage, dont par là S. M. I. reste en possession. Le Cardinal Cinfuegos a été sacré Evêque de *Catanée* par le Cardinal d'Althan, assisté des Archevêques Doria & Mattei, & le Pere Fra Bernardo Mucines a été choisi par S. S. pour succeder au Pere François Zaccaroni General des Religieux de *St. François de Paule*; le Chapitre de cet Ordre n'ayant pû se tenir à *Marseille*, comme à l'accoutumée, à cause de la maladie contagieuse.

*Investiture
de Naples
accordée à
l'Empereur.*

II. On ne peut encore dire au juste ce que contiennent les Articles de l'Investiture que le Pape vient d'accorder à l'Empereur pour le Royaume de *Naples*,

ples, & dont nous fimes mention le moisdernier. Ce qui en retardoit l'expédition rouloit principalement sur ce que l'Empereur qui tient ce Royaume, non seulement par la cession qui lui en a été faite par le dernier Traité de *Bade*, mais encore par le droit incontestable qu'il tire de ses Illustres Ancêtres, auroit dû le posséder en toute Souveraineté, sans relever des Papes, qui en ont fait un Fief de l'Eglise, pour avoir jadis aidé à en chasser les Sarrazins. Mais comme dans la conjoncture presente S. M. I. a mieux aimé pour rentrer dans la possession libre de cet Etat, sans en venir à une rupture ouverte, passer sur certaines choses, Elle a cependant insisté que ses droits & prétentions fussent réservés en general dans l'Acte d'Investiture. Une autre clause touchant le Bourg de *Ponte Corvo*, situé dans la Terre de *Labour*, vers les confins de la Campagne de *Rome*, sur lequel l'Empereur a des prétentions particulieres, étoit encore un obstacle à cette affaire, & le Pape insistant sur ces deux Articles, la chose traînoit en longueur ; c'est après que ces difficultez ont été aplanies, que S. S. a accordé l'Investiture de ce Royaume, moyennant l'hommage & la reconnoissance ordinaire de 7000. Ducats payables à la Chambre Apostolique, & d'une Haquenée blanche qui doit être présentée au St. Pere le jour de la Fête de *St. Pierre*. Voilà tout ce que l'on a pû apprendre touchant cette affaire, dont on attend de plus sûrs éclaircissèmens. Le 20. du passé la Bulle en fut envoyée à *Vienne* par le Cardinal d'Alban, malgré les mouvemens que s'est donnés Don Louis Cornecho Agent d'Espagne, pour empêcher la conclusion de cette affaire: le St. Pere de même

que le Cardinal Spinola ayans même refusé d'écouter ces remontrances. S. S. à la vérité a bien protesté qu'Elle ne vouloit rien faire dans cette occasion qui pût déplaire à l'Espagne, pour laquelle on assure qu'Elle conserve de grands menagemens, mais comment concilier ce qui vient de se passer avec cette complaisante déclaration.

*Le Pape
tient Consi-
stoire secret.*

III. Le premier Juin le Pape tint Consistoire secret, dans lequel S. S. déclara que l'Evêché de *Vienne* étoit érigé en Archevêché. Mr. Gozi fut ensuite proposé pour l'Evêché de *Malthe*, & Mr. Jean Zapata pour celui de *Majorque*, qui est à la nomination de l'Espagne. Sur la fin de ce Consistoire le St. Pere communiqua aux Cardinaux presens la demande de l'Empereur pour l'Investiture des deux Siciles, il leur envoya ensuite à chacun un Ecrit contenant les conditions, pour qu'ils pussent les examiner à loisir; & le 6. une Congregation generale des Cardinaux s'assembla au *Quirinal*, où elles furent unanimement approuvées. Quelques jours auparavant S. S. avoit assisté à la Congregation des *Rites*; comme c'étoit pour la première fois depuis son avènement au Pontificat, Elle prêta le serment accoutumé entre les mains du Cardinal Prefect. On parla entr'autres dans cette Assemblée de la Canonisation du Pere André Conti Religieux de l'Ordre de St. François, parent de S. S., de celle de Dame Marie Jacinte Marefcoti, Tante du Cardinal de ce nom, & de celle du Bienheureux Dom Louis Gonzales Jesuite.

*Autre Con-
gregation
pour recevoir
l'hommage*

IV. En conformité de ce qui avoit été resolu dans le dernier Consistoire, dont il a été fait mention ci-dessus, le Pape tint encore le 9. une Congregation generale des Cardinaux, pour recevoir
l'homm.

l'hommage que l'Empereur devoit faire prêter par son Procureur, pour les Royaumes de *Naples* & de *Sicile*. L'Assemblée se tint dans l'Appartement nommé des *Paremens*, où S. S. étant assise sur un Trône & sous un Dais magnifique, exposa de nouveau au Sacré College les raisons qui l'avoient porté d'en accorder l'Investiture à ce Monarque. Pendant cet intervalle, le Cardinal d'Altham chargé de la Procuration de S. M. arriva au *Quirinal* accompagné d'un grand nombre de Prélats & de Noblesse, deux Maîtres des Ceremonies le reçurent au pied de l'Escalier, & le conduisirent dans la Salle des *Princes*, où les Archevêques de *Fermo* & de *Mira* l'étant venu prendre, l'introduisirent dans ladite Salle des *Paremens*, précédé par six Suisses de la Garde. En entrant ce Prélat fit trois genuflexions, alla baiser les pieds de S. S., & se plaça à sa droite; on fit alors lecture du Mandement de l'Empereur, qui le constituoit son Procureur, & de la Bulle de l'Investiture, dont S. Em. jura l'observation en présence de tous les Protonotaires Apostoliques, des Evêques assistans, des Clercs de la Chambre, & des Avocats Confistoriaux. Après quoi la Bulle ayant été signée par quelques Cardinaux, les autres l'ayant approuvée verbalement, ce Cardinal baïsa derechef les pieds, la main & le front de S. S., & alla prendre sa place parmi le Sacré College. A l'issuë de cette cérémonie le Pape se retira dans son Appartement, où cette Eminence fut introduite à l'Audience, & prit congé de S. S. pour aller prendre possession de la Viceroyauté de *Naples*, dont elle a été pourvûë nouvellement. On dit qu'elle s'est excusée de recevoir le traitement ordinaire que l'on fait pendant trois jours aux Vicerois de ce Royaume, à cause d'un nouveau ceremonial qu'on

des deux Siciles.

a voulu introduire, inferieur à celui qui se practiquoit ci-devant. S. Em. en attendant son départ se tient ici *incognito*.

V. L'Abbé Scarlati Agent de Baviere a notifié au Pape dans une Audience particuliere, l'Electiõn de l'Evêque de *Munster* & de *Paterborn* au Coadjutoriat de *Cologne*, & S. S. l'a confirmée, & en a fait expédier les Bulles qui ont déjà été envoyées à ce Prince. Le 12. ce Ministre presenta encore au St. Pere un Gentilhomme envoyé par l'Electeur son Maître, qui lui remit des Lettres de ce Prince, par lesquelles il lui faisoit part du Mariage du Prince Electoral son Fils avec la seconde Archiduchesse Josephine. Le Marquis d'Almenara nouveau Viceroi de *Sicile* est arrivé en cette Ville, accompagné des Cardinaux d'Althan & de Cinfuegos, qui étoient allé à sa rencontre jusqu'à *Ponte-Mole*. On mande de *Malthe* que le Grand Maître a été dangereusement malade, mais qu'à present il est hors de danger.

Le Cardinal
Cinfuegos entre
en son
Fonction d'Ambassadeur
de
l'Empereur.

VI. Le Cardinal d'Althan reçut le 19. le serment du Cardinal Cinfuegos en qualité de Conseiller d'Etat de l'Empereur, & de son Ambassadeur extraordinaire en cette Cour, & le lendemain 20. ce Prélat partit avec le Marquis d'Almenara Viceroi de *Sicile*, pour se rendre à *Naples*. Il y avoit à leur suite un nombreux Cortège de Carosses & de Chaises, & le même soir ils coucherent à *Albano*. Le 21. ils en partirent pour aller s'embarquer à *Nettune* où les Galeres de *Naples* & de *Malthe* les attendoient. La Princesse *Borghese* est revenue en cette Ville avec ses deux fils, mais le Prince son Epoux n'y retournera qu'après l'arrivée du Cardinal d'Althan à *Naples*, qui va le relever. On assure à present que le voyage du Pape est remis à une autre saison, à cause des chaleurs

chaieurs excessives qui commencent à se faire sentir, & que S. S. veut se trouver en cette Ville le jour de la Fête de St. Pierre, pour, dit-on, y recevoir le Tribut que le Connétable Colonna doit lui présenter de la part de l'Empereur pour le Royaume de Naples. Le Chevalier de St. George est revenu d'Albano avec sa Famille; on dit que la Princesse son Epouse a eu quelques indices de grossesse.

VII. Les Commissaires Députez pour juger l'affaire du Cardinal Alberoni, ont enfin prononcé sur ce fameux Procès, & cette Eminence a été condamnée à quatre ans de retraite dans un Couvent. Ce fut Mr. Maresfchi qui lui annonça cette nouvelle, peu après que la Sentence eut été rendue, mais il l'assura en même-tems que le Pape avoit eu la bonté de moderer cette peine, & de réduire le terme à un an, en lui assignant le Couvent de St. Augustin. Le Cardinal parut très-reconnoissant de cette faveur, & soutint cette disgrâce avec tant de fermeté, que l'on assure que S. S. en fut sensiblement touchée lors qu'on lui en fit le raport, & a réduit encore à 5. mois le tems que ce Prélat devoit rester en retraite. Voici une reponse du Marquis * * * à la Lettre d'un Prélat, au sujet de ce Cardinal, qui a paru dans nos Journaux précédens. Cette Lettre étoit proprement une Apologie de ce Prélat; ses actions, jusqu'à des minuties, y étoient placées dans leur plus beau jour, & y paroissoient avec avantage; Mais dans cette Reponse le stile est bien différent, & si l'on en croit le Marquis, cette Eminence ne mérite pas à beaucoup près tous les Eloges que le Prélat lui a prodigués.

*Le Cardinal
Alberoni con-
damné à 4.
ans de retrai-
te.*

MONSEIGNEUR,

Reponse du
Marquis ***
à la Lettre
d'un Prélat
sur les affaires
du Cardinal
Alberoni.

J Ai lû la vôtre du 19. Juillet 1721. avec bien moins de goût que d'admiration, parce que je n'aurois jamais attendu de vôtre prudence, que par des embroüillemens de choses peu convenables & hors d'œuvre, vous voulussiez m'imposer une penitence plus austere que ne méritoit la faute d'une curiosité aussi passionnée que la mienne: & je suis fort fâché que vous vous soyez donné la peine que vous exagerez, uniquement pour m'ennuyer; & que vous n'interrompiez cet Ordinaire la correspondance avec tout le monde, que pour ne chagriner personne que moi, par des nouvelles que l'on ne peut entendre qu'à contre cœur.

Il est vrai que je vous priaï de me faire l'honneur de me marquer l'état dans lequel étoit la Cause du Cardinal Alberoni, & ce qu'on avoit pronostiqué sur le succès de ladite Cause: mais je n'ai pas seulement eu la pensée de vous demander qui étoit ce Cardinal; car qui l'ignore dans toute l'Europe, si ce n'est les Romains? F'eus encore moins d'envie de vous interroger sur son caractère & son génie, comme s'il ne s'étoit pas fait assez connoître à tout le monde. Quant à moi, c'est assez de voir sa personne honorée de la Pourpre Sacree, pour la respecter; & ce qui me donne suffisamment sujet de lui témoigner un très-grand respect, est plus que suffisant pour l'honneur de S. Em., sans qu'il soit nécessaire que vous, Monseigneur, ni aucun autre fassiez des portraits déguisez de sa personne, tâchant de remplir d'ombres la toile, pour donner un plus vif essor aux perfections de leur objet principal: c'est-à-dire, que pour rendre plus visibles & gracieuses les qualitez de vôtre Cardinal, vous remplissez

des Princes &c. Août 1722. 107

remplissez les feuilles de vôtre vaine Apologie, de phrases & d'expressions injurieuses à des personnes de merite, à des Nations, Royaumes & Monarques même, auxquels le Cardinal doit témoigner une grande reconnoissance & une obligation éternelle, sans quoi il seroit le plus ingrat des hommes.

C'est pourquoi je n'ai aucune peine à me persuader que vous êtes de ses partisans, & comme vous le dites, étroitement unis d'affection, mais non pas d'une telle maniere qu'il n'y ait point de distinction de personnes, comme d'autres critiques l'assurent, par ce préjugé qu'il n'y a que le Cardinal qui soit capable de relever cette quantité de faits contenus dans vôtre Lettre : il me semble néanmoins que quoi qu'elle puisse s'attribuer à différentes personnes, on s'est servi de vôtre canal pour la rendre publique : enfin, Mgr., quand vous confrontiez les avis avec les Lettres & les Papiers originaux que vous alleguez, vous ne deviez pas vous trouver bien éloigné du tapis de Son Eminence. Mais passons au point capital.

Le dessein que j'ai de vous repondre plus amplement qu'à l'ordinaire, n'est que pour vous avertir en ami de ce qu'il semble que vous ne sachiez pas à l'égard de la conduite du Cardinal en Espagne, & de ce que l'Espagne a fait par le passé, & fait encore actuellement pour sa cause, afin de vous faire toucher au doigt avec combien peu de sujet S. Em. se plaint de l'Espagne, & avec combien peu de raison vous taxez d'ingrate, une Nation si distinguée & si bienfaisante envers toutes les autres : & comme c'est la mon dessein. & non pas d'exercer l'office de Fiscal dans sa Cause ; ce n'est pas à moi de prouver que ce Cardinal a été l'Auteur de l'expulsion des Espagnols hors de Rome, & de la seconde dis-

sension

ension des deux Cours ; quoique si le refus des Bulles de l'Archevêché de Seville en a été la cause, comme vous le dites, celui qui les sollicitoit avec tant de passion & de chaleur, étant vif & formé en toutes choses, comme il l'étoit, n'aura-t-il été aucunement coupable par rapport à cette rupture, dont vôtre Cour de Rome fut si outrée ? encore moins entrerais-je en discussion, s'il a été permis au Cardinal d'avoir des intelligences avec Ragotski, & ainsi indirectement avec la Porte Ottomane. Cependant il auroit dû considérer qu'il lui falloit comme premier Ministre, ménager les intérêts d'une Nation si chatoïlleuse à ce point, ainsi que toute la Chrétienté le sçait.

Je veux encore accorder que le Cardinal n'ait pas causé la guerre & troublé le repos de l'Italie, quoique les Espagnols soient entièrement persuadés que le Roi (disent-ils, choqué de la transgression des Traitez d'Utrecht, & de l'emprisonnement de l'Inquisiteur General Molines, arrêté à Milan) se seroit sans doute apaisé, si l'on eût remontré à Sa Majesté le défaut des moyens pour former une Armée nombreuse, pourvue de munitions & de vivres nécessaires, & d'argent, comme il le falloit pour cette entreprise ; l'impossibilité de lever une aussi grosse Armée navale qu'il étoit nécessaire pour le transport, à moins d'une dépense immense ; le peu d'esperance que les Sujets épuisés & fatigués des maux de la dernière guerre, pussent continuer de supporter le fardeau des contributions ; & la nouvelle Alliance établie entre l'Empereur, la France & l'Angleterre, par laquelle on s'obligeoit à une défense reciproque en cas que quelque autre Puissance les attaquât. Toutes ces raisons représentées à S. M. avec cette énergie avec laquelle le Cardinal avoit continué de persuader S. M. de

tout ce qu'il souhaitoit, eussent été assez fortes pour suspendre la résolution du Roi, & pour le porter, selon l'avis de tous les gens sages, à dissimuler jusqu'à quelque autre occasion plus convenable : mais ce n'est pas à moi d'en juger ; je tâcherai seulement de vous éclaircir, puisque vous me paroissez entièrement ignorer la vérité.

C'est pour cette raison qu'afin de vous rendre plus plausible la conduite du Cardinal en Espagne, vous pesez exactement l'état dans lequel je trouvoit la Monarchie quand S. Em. entra dans le Ministère ; le défaut de Commerce dans les Provinces, la ruine des Edifices, & sur tout le mauvais Gouvernement des Finances ; & prenant les affaires encore de plus haut qu'il n'étoit nécessaire, vous dites que le Roi Charles II. fut réduit à une telle pauvreté, qu'il ne put un jour sortir du Palais faute de Cochers, qui s'étoient retirez dans une Eglise, à cause qu'ils n'étoient pas payez. Est-il possible, Monseigneur, que vous soyez si bon que d'ajouter foi à des inventions si grossières ? Tous ceux qui ont été témoins du respect & de l'amour que les Grands & les petits portoient à ce Prince, savent fort bien que s'il eût été nécessaire, tous les Courtisans auroient fait non seulement l'office de Cochers, mais auroient tiré eux-mêmes le Carosse : mais vous êtes, Monseigneur, si credule, qu'un semblable mensonge suffit pour vous faire pleurer, en vous exprimant, Cosa che fa pietà, c'est une chose à faire pitié ; ce qui donnera certainement un beau sujet de rire aux Espagnols.

J'avoie que l'économie de ce Royaume n'étoit pas assez bonne, mais c'est là une propriété inséparable des Riches, & un de ces moyens dont la Divine Providence se sert pour que tout le monde ait part aux richesses : de la même manière que les Montagnes rendent les prez fertiles, par les Ruissieux qui

en coulent continuellement. Après tout que devien-
droit l'Europe & particulièrement nôtre Italie, si
l'Espagne s'attachoit à l'épargne? Le caractère d'une
Nation genereuse qui ne fait cas que de l'honneur,
est de donner, & non de s'attacher aux minnies,
comme feroit un Marchand. C'est pourquoi les Fa-
briques & le Commerce n'alloient presque point,
lorsque S. Em. prit le Gouvernement des affaires:
mais comment auroient-ils pu fleurir après une
guerre si longue & si obstinée? Les Ministres d'a-
lors en firent encore assez, en levant des Armées,
les recrutant & trouvant de l'argent pour les payer.
Comment pouvoient-ils donc s'appliquer à l'économie,
ainsi que cela étoit extrêmement nécessaire? Le Car-
dinal put sans peine s'y appliquer, ayant eu le bon-
heur d'entrer dans le Ministère, lorsque la Monar-
chie commençoit à respirer par la paix; & sa con-
duite auroit été fort blâmable, s'il n'eût pas com-
mencé par une affaire aussi importante que celle de
rétablir le Commerce, & de payer sur tout les
dettes.

Cette conduite étoit devenuë, comme vous osez
l'assurer, d'une nécessité si indispensable pour le
present, qu'on ne trouvoit plus personne qui
voulût donner à crédit des étoffes pour la
personne du Roi même, parce qu'on devoit
70000. pistoles à un Marchand de Paris nommé
Boucher, & que la Reine faute de Carosse, se
trouvoit obligée de sortir à pied, ou de garder la
Chambre. Est-cela, Monseigneur, un sujet propre
à exciter la compassion dans le cœur même de vos
Romains? ou plutôt n'y a-t-il pas là de quoi faire
rire, de mettre au rang des actions dignes de me-
moire, qu'un Ministre ait payé à un Marchand
70000. pistoles, dans le tems qu'il dispoisoit à sa
volonté de tous les millions que raportoient les Ro-
yaumes.

yaumes d'Espagne & des Indes ? Heureuse dette qui est hypotequée sur les Mines du Potosi ! Mais plus heureux ce Ministre, qui à si peu de frais peut commencer son administration, par donner des Equipages à une Reine, & des Habits à un Roi d'Espagne ? Aussi cet habile Ministre ne fut pas longtems sans être recompensé d'une action si genereuse, puisqu'elle lui valut le Chapeau de Cardinal, qui couta, à ce que l'on dit, infiniment plus au Roi, que n'avoient couté au Ministre les Habits & les Carrosses. Après cela, Monseigneur, ne soyez plus si facile à croire les choses qui viennent d'au delà de la Mer : croyez plutôt le Proverbe Espagnol, qui dit, dà Lungue vie Lunghe bugie, a beau mentir qui vient de loin.

Examinons, je vous prie, les moyens qu'employa Son Eminence, pour empêcher la Monarchie d'Espagne de retomber à l'avenir dans de semblables inconveniens. Elle fit une grande reforme, & commença par les Gardes du Corps, sous prétexte que le Duc de Vendôme avoit dit, que c'étoit un Corps inutile & sans experience.

Cependant toute l'Europe sçait que ces Troupes acquirent à Almanza, & en d'autres occasions plus d'honneur que ne leur en sçauroit faire Son Eminence, & si elles devenoient inutiles dans Madrid, on pouvoit leur donner de l'exercice dans les Places Frontieres : mais reformer de vieilles Troupes dans le tems qu'on méditoit une Guerre, c'est une politique dont on n'a point d'exemple. Le nouveau Ministre porta la reforme jusqu'au domestique du Roi, qu'il réduisit sur le pied de celui d'un simple Gentilhomme. Voilà, Monseigneur, des moyens infailibles pour accumuler des Tresors ; ils conviennent peu à un aussi grand Monarque que le Roi d'Espagne.

Si les besoins, de l'Etat exigeoient qu'on reformât les Contrôleurs & les Tresoriers, il falloit le faire avec plus de discretion & de prudence, & ne pas mettre hors d'Emploi en un jour dans Madrid seul, plus de 350. personnes qui avoient servi avec honneur plusieurs années, & qui par consequent ne méritoient pas le titre odieux d'usurpateurs des revenus du Roi. On pouvoit les réduire à la moitié des appointemens accoutumés, puisqu'il ne leur restoit aucun autre moyen de subsister, selon leur état: on pouvoit même leur donner de l'Emploi dans la grande Tresorerie, puis qu'on y créa pour des gens sans experience, autant de nouvelles places qu'on en avoit supprimé dans l'autre. Quand il s'agit de reforme, Monseigneur, le Ministre doit considerer l'interêt du Public, de maniere cependant que le Sujet n'ait aucune occasion de se défier de l'amour de son Prince, ni de l'attention qu'il a à recompenser le merite & les services. Quelque difficulté qu'il y ait dans la pratique de cette maxime, un Ministre prudent & Chrétien peut la surmonter sans beaucoup de peine.

Au reste le Roi d'Espagne, qui est sans contredit le plus riche Monarque de toute l'Europe, ne s'est jamais vu embarrassé pour le payement des gages de ses Sujets, quelques grands qu'ils ayent été; parce que cet argent ne sortant point du Royaume, revient dans le Tresor, pour en ressortir de nouveau: semblable aux Fleuves qui ne sortent de la Mer que pour y rentrer. Ce qui a endetté & épuisé tant de fois le Royaume, a été ce torrent d'or & d'argent qui couloit en Flandre, en Allemagne, & en Italie, pour la conservation de ces Provinces, & de plusieurs Alliances inutiles qui furent suivies des dépenses immenses & nécessaires que fit la Monarchie,

narchie, pour soutenir pendant 13. ans la Guerre presque contre toute l'Europe.

Comptez après cela comme un grand avantage pour le public, l'augmentation que fit le Ministre des Droits sur le Tabac ; mais écoutez auparavant les moyens dont il se servoit, & jugez-en. Il ordonna que le Roi continueroit d'exiger ces Droits : pour cet effet, il mit sur les chemins plus de Gardes qu'il n'y avoit de Soldats dans les Places, & il leur donna plus de liberté qu'il ne convient à des gens méprisables, accoutumés d'en abuser. Quand ils rencontroient des Passagers, ils leur demandoient la Tabatiere, de la même maniere que les Assassins demandent la Bourse : ils goûtoient le Tabac, & sans autre formalité, ils déclaroient qu'il n'étoit pas du Bureau du Roi ; ils dressoient un Procès, & menaçoient de prison & de confiscations de Biens, jusqu'à ce que ces pauvres malheureux intimidés se rachetassent à force d'argent d'une si cruelle vexation. C'est pourquoi, quiconque portoit Tabatiere avoit toujours besoin d'être munis d'un Certificat d'achat, pour se mettre à couvert de ces pe-
stes publiques : de la même maniere que nous nous munissons aujourd'hui de Billets de santé.

On en faisoit tous les jours de nouvelles plaintes dans Madrid, mais le Cardinal, au lieu d'y remédier, sur l'information simple & suspecte de telles gens, engagea le Conseil à bannir de tous les Royaumes d'Espagne, dans une seule matinée, 50. Ecclésiastiques, parmi lesquels il y avoit quelques Religieux, sans les avoir fait avertir de la part de leurs Evêques ou Supérieurs, & sans vouloir écouter les raisons qu'ils alleguoient pour leur justification, &c.

La suite pour le mois prochain.

VIII. *Naples*. Le Vaisseau de Guerre le *St. Leopold* qui étoit à la Rade de cette Ville, fit voile dernièrement avec six autres Bâtimens qui vont transporter des Munitions de guerre & de bouche dans les Places de la *Toscane* appartenantes à l'Empereur. Les Galeres font aussi parties pour aller recevoir à *Nettuno* le Cardinal d'Althan, qui vient relever le Prince Borghese, & le Marquis d'Almenara nouveau Viceroy de *Sicile*. Le 4. Juin jour de la Fête de Dieu, il se fit dans cette Ville une Procession solennelle, comme à l'ordinaire, à laquelle officia le Cardinal Archevêque.

IX. On a changé la Garnison de *Capouë*, & le 7. celle qui avoit été relevée arriva dans cette Ville. Le Duc de Gravina y est revenu de *Rome*, où il a laissé la Duchesse son Epouse, qui a refusé de le suivre, ayant préféré de se retirer dans un Couvent. On mande de *Malthe* que le Grand Maître étoit hors de danger, & qu'on avoit découvert à tems dans cette Isle une dangereuse conspiration qui se tramoit par les Habitans Grecs, qui devoient se soulever à l'approche des Turcs; que six gros Vaisseaux de cette Nation étoient déjà entrez dans le Canal de *Malthe*, où ils avoient été joints par dix-neuf autres d'*Alger*, de *Tunis* & de *Tripoli*; qu'il s'en tenoit encore d'autres au Cap de *Matapan*, mais que les Chevaliers se préparoient à une vigoureuse défense en cas d'attaque. On a envoyé de *Sicile* dans cette Isle quelques Troupes de renfort & bonne provision de toutes sortes de Munitions.

X. Le 15. la Princesse Borghese partit de *Naples* avec ses deux fils, pour retourner à *Rome*, mais le Prince son Epoux ne suivra qu'après l'arrivée du Cardinal d'Althan, qui est attendu de jour à autre avec le Marquis d'Almenara. S. Exc.

à déjà reçu les complimens sur son départ de tout ce qu'il y a de personnes distinguées, & les gros bagages ont pris les devans. Partie de ceux du Cardinal d'Althan sont arrivez, & on prépare toutes choses pour sa reception. Les Religieux Celestins ont élu pour leur General l'Abbé Dom Marie Bagliosi de la Maison des anciens Barons de Civitella.

XI. *Malthe.* Suivant des Lettres que l'on reçoit par la voye de *Genes* & de *Livourne*, le Grand Maître a fait desarmer les Vaisseaux de Guerre de la Religion, sur des avis certains qu'il a reçu que les Turcs étoient sortis des *Dardanelles* avec quelques Vaisseaux de Guerre suivis de plusieurs Bâtimens chargez de Troupes; que comme on craignoit dans cette Isle une descente de leur part, on y avoit pris diverses précautions; & qu'entr'autres on y avoit formé trois petits Camps de 1000. hommes chacun, l'un à *Gozzi*, l'autre à *Mazzasceroco*, & le troisième à *Calle de Sanpaulo*, commandez en chef par le Baillif de Langon, pour s'opposer aux entreprises qu'ils pourroient tenter.

XII. *Genes.* L'Empereur a, dit-on, fait exorter cette Republique à observer une exacte neutralité en cas qu'il survienne une Guerre en *Italie*, & S. M. a aussi écrit une Lettre au Duc de *Parme* à ce sujet. Mr. Negroni qui a exercé la Charge de Commissaire General dans l'Isle de *Corse*, en est revenu sur trois Galeres Genoises qui ont amenez avec elles 2. petits Corsaires de Barbarie qu'elles ont pris chemin faisant. Il est aussi arrivé dans la Rade de cette Ville un Vaisseau de Guerre Napolitain de 70. piéces de Canon & 500. hommes d'équipage, pour recevoir sur son

bord le Baron de Zumjungen, qui va commander les Troupes Imperiales en Sicile.

XIII. *Venise*. Le Comte Bretoncelli Ministre de l'Electeur de Baviere, a notifié à la Regence le consentement de l'Empereur pour le Mariage du Prince Electoral avec la seconde Archiduchesse Josephine, & le 13. les Chevaliers Laurens Thiepolo & Nicolas Foscarini partirent pour la Cour de France, où ils vont en qualité d'Ambassadeurs extraordinaires de la Republique feliciter le Roi sur son avènement à la Couronne. Le 15. on fit la Procession ordinaire où le Doge, le Nonce du Pape, & le Senat assisterent, en memoire de la découverte que l'on fit en 1310. d'une conjuration tramée contre l'Etat. Le jour de la Fête de l'Apparition de St. Marc, Sa Serenité tint Chapelle publique, & le 27. elle se trouva encore à la Procession qui se fit en actions de graces de la signalée Victoire remportée sur les Turcs près des *Dardanelles* en 1655.

XIV. Il a paru dans les Mers de l'*Archipel* 5. gros Vaisseaux de Guerre Turcs, qui ont mouillé l'Ancre à la vûe de *Vallona*, ayans chacun à bord plus de 800. Janissaires. Les Troupes Ottomanes qui sont dans la *Morée* sont aussi sur le point de s'embarquer, ce qui cause quelque inquiétude à la Republique, quoique la Porte ait fait assurer qu'elle avoit intention d'observer religieusement la Paix. On a envoyé par précaution ordre aux Generaux qui commandent dans les Isles de *Corfou* & de *Zantes*, de se tenir sur leur garde, d'observer soigneusement leurs mouvemens, & 2. Vaisseaux du premier rang sont prêts à faire voile pour ce Pais-là.

XV. *Florence*. Quoique le Grand Duc jouisse d'une assez bonne santé, le Prince Hereditaire

re continuë de vaquer aux affaires du Gouvernement; & ce Prince fait travailler avec chaleur aux Fortifications & à la sûreté des Places de cet Etat, auquel les armemens de l'Empereur & des Espagnols causent de terribles ombrages. Cependant on assure que l'Empereur a écrit une Lettre très-obligeante au Grand Duc, l'assurant qu'il auroit soin en toutes occasions de ses intérêts & de ceux de la Republique, & que S. M. I. a fait rendre aux Ministres de ce Prince 5000. écus, qui avoient été payez au Commissaire General en *Italie* au delà du contingent des Contributions.

XVI. Le Ministre d'Espagne ayant fait des remontrances à ceux de S. A. R., au sujet des Princes de Baviere, & des bruits qui s'étoient repandus en leur faveur, touchant la Succession de cet Etat; ces Princes ont été priez de rester à *Sienne*, & de ne point venir à *Florence* pendant leur séjour dans ce País; & cela pour ôter tout sujet de plaintes à la Cour de *Madrid*. On dit que la petite Republique de *Luques*, allarmée de tous les préparatifs de Guerre qui se font en *Italie* & dans son voisinage, a considerablement renforcé la Garnison de cette Ville, dans la crainte qu'on ne la demandât pour faire une Place d'Armes. On apprend aussi que quelques Troupes Imperiales se sont emparez du Château de *Massa*; qu'elles en ont pris possession & y ont mis en Garnison 100. Soldats tirez de celle de *Lavenza*, pour en garder les Porres.

XVII. Le 5. un Gentilhomme de l'Electeur de Baviere arriva à *Florence*, & fit part au Grand Duc du Mariage du Prince Electoral avec l'Archiduchesse Josephine, sur quoi S. A. R. nomma les Ducs de *Molza* & de *Tirel* pour aller à *Sienne* complimenter la veuve du feu Prince Here-

ditaire. Quantité de Chevaliers de *Malthé* se font allez embarquer à *Livourne*, pour passer à *Malthé*, suivant les ordres qu'ils en ont reçu du Grand Maître.

XVIII. *Milan*. Le Baron de *Zumjungen* est passé par cette Ville allant en *Sicile*, & le Cardinal d'*Acunha*, revenant de *Rome* & retournant à *Lisbonne* par la *France*. Le Comte ds *Somaglia* Plaisantin a été arrêté dans sa Maison à *Milan* par ordre du Comte de *Colloredo*, & transféré dans le Château de *Parvie*; on ignore encore le sujet de sa disgrâce. Le Capitaine *Bufadolfo* a été conduit dans le Fort de *Fuentes*, où il doit rester prisonnier à perpétuité.

XIX. *Turin*. Le 30, du mois dernier la Cour partit pour la *Venerie*, où elle doit rester pendant tout le mois de *Juin*, après quoi elle passera à *Rivoli*.

A R T I C L E IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE & LORRAINE, depuis le mois dernier.

Promotion
de Chevaliers
du St. Esprit.

I. L E lendemain de la Pentecôte, jour auquel l'Ordre du St. Esprit fut institué par Henri III., le Roi créa 4. nouveaux Chevaliers, qui sont le Duc de Chartres, le Comte de Charollois, le Prince de Tingri, & un autre. Le nombre des Brigadiers de la dernière Promotion a été augmenté de quelques nouveaux, & le Comte de Hautefort Officier de Marine a été fait Lieutenant General. Le 8. Juin S. M. alla entendre le Salut dans l'Eglise des *Invalides*, après quoi elle vit la pre-

premiere épreuve d'un Moulin qu'un cheval fait tourner, & qui peut moudre 18. Muids de grain en une heure, ce qui fera d'une très-grande utilité dans les Places affiégées. S. M. vit ensuite les Manufactures des glaces, passa dans les Refectoires, & y vit souper les Officiers & Soldats. Le 12. le Roi alla au Château de la *Mentte*, où il prit le divertissement de la chasse, & ce jour-là la grande Ecurie, & partie des Officiers de sa Maison partirent pour aller à *Versailles* faire les dispositions nécessaires pour la reception de S. M., dont le départ est toujours fixé au 15.

II. On assure que le Roi a fait present & donné en toute propriété à l'Ordre de *St. Lazare*, l'Isle de *Bourbon*, & que le Duc de Chartres qui en est Grand Maître, va y envoyer dans peu quelques Chevaliers, pour en prendre possession, avec des Troupes, des Ingenieurs & des Ouvriers, pour y construire une Forteresse. Le Pape a envoyé au Chevalier d'Orleans une Bulle, en vertu de laquelle il peut posséder & tenir toutes sortes de Benefices, & le Coadjutoriat de l'Abbaye Royale de *St. Autreberte de Montreuil* a été donnée à Madame de Tilly de Blaru Religieuse de l'Ordre de *St. Benoît*. S. M. a disposé du Gouvernement de *Maubeuge*, vacant par la mort du Marquis de *St. Fremont*, en faveur du Marquis de *Ruffé*; & celui de *St. Venant* a été donné au Marquis de *Sailly*. Le Pere *Lignieres* jésuite, nouveau Confesseur du Roi, s'est retiré à *Pontoise*, d'où il viendra trois fois la semaine à *Versailles*, lorsque le Roi y fera sa résidence.

III. La Ville de *Rheims* a envoyé au Roi des Députés qui furent admis à l'Audience de S. M. le 14. étans conduits par le Comte de *Morville* Secrétaire d'Etat, pour la supplier de vouloir bien
envoyer

envoyer ses ordres aux Magistrats de cette Ville, & leur faire savoir comment ils doivent se comporter par raport au prochain Sacre, qui est toujours fixé au 15. Octobre. Les Controleurs des Bâtimens sont partis pour aller faire la visite des Edifices, & Maisons que la Cour doit occuper, & le Grand Prévôt de *Paris* a fait signifier à tous les Marchands & autres qui ont le privilege de fournir la Cour, de se rendre à *Rheims* dans 6. semaines avec les Marchandises & provisions dont on pourra avoir besoin pendant le séjour que S. M. y fera. Les Etats de la Province de *Bretagne* sont convoquez pour le 15. Novembre, & le Marechal d'Etrées est nommé pour y aller présider comme Commissaire de S. M. Le Prince de Leon y paroitra à la tête de la Noblesse, & l'Evêque de *Nantes* à la tête du Clergé. Les Officiers militaires qui étoient ici, se sont tous rendus à leurs Regimens pour se trouver à la revûe generale des Inspecteurs qui doit se faire au commencement de Juillet: on s'attend que pour lors il y aura encore une reforme dans les Troupes plus considerable que les précédentes.

Départ du
Roi pour
Yersailles.

IV. Le 15. à trois heures après midi le Roi partit de *Paris* pour aller faire sa résidence à *Yersailles*, étant accompagné de Mr. le Duc Régent, du Duc de Chartres, du Duc de Bourbon, & du Marechal de Villeroy, qui étoient dans son Carosse. Un Détachement des Gendarmes, des Chevaulegers, & les deux Compagnies de Mousquetaires, ayans leurs Officiers à leur tête, précédoient, & le Guet des Gardes du Corps suivoit le Carosse. En passant par *St. Cloud*, S. M. s'arrêta chez Madame la Duchesse Doctairiere d'*Orleans*, & sur les 5. heures Elle arriva à *Yersailles*.

Le

Le 17. l'Infante-Reine suivit avec la Duchesse de Ventadour & la Princesse de Soabize ses Gouvernantes ; Elle occupa l'Appartement qu'avoit ci-devant Madame la Dauphine ; & le 18. le Roi alla faire un tour à Marly. Mr. le Garde des Sceaux, les Ministres & les Conseils, avoient pris les devans dès la veille, & tous les Bureaux sont rétablis sur le même pied que du vivant du feu Roi. Mr. le Duc Régent viendra une fois toutes les semaines à Paris, pour vaquer à ses affaires particulières, & retournera ensuite à Versailles. On meuble la Maison Royale de Trianon, & S. M. paroît se plaire beaucoup dans ce nouveau séjour.

V. Le Duc de Noailles est disgracié, & s'est retiré sur une de ses Terres en Auvergne, où il a été relegué par une Lettre de cachet qui lui fut apportée à St. Germain en Laye le 15. au soir par un Gentilhomme ordinaire du Roi, & la Duchesse son Epouse ayant sollicité en vain son rapel, se dispose à aller le joindre. Le Marquis de Canillac Membre du Conseil de Regence, en reçut aussi une dans le même tems, & s'est retiré à Blois. Quantité d'autres Seigneurs paroissent mécontents, & sont menacés d'un pareil traitement. Depuis l'arrivée du Roi à Versailles le Conseil de Regence a été supprimé ; & on a rétabli à la place le Conseil Royal comme du vivant de Louis XIV. ; il est composé du Roi, de Mr. le Duc Régent, du Duc de Bourbon, du Prince de Conti, des Cardinaux de Rohan & du Bois, du Garde des Sceaux, du Marechal de Villeroy, du Controleur General des Finances, de Mr. de la Houffaye & de Mr. Fagon Conseillers d'Etat. On a remarqué qu'au Conseil qui se tint le 23. le Marechal de Villeroy n'y prit pas séance, & se plaça derrière le Fauteuil de S. M. comme son Gouverneur. L'affaire

*Quelques
Seigneurs dis-
graciez.*

*Le Conseil
de Regence
supprimé.*

faire pour la préséance entre les Pairs & les Cardinaux n'est pas terminée, la faveur & le crédit de ces derniers augmentent au contraire tous les jours de plus en plus, & le mécontentement des Grands paroît provenir en partie du peu de cas que l'on fait de leurs remontrances à ce sujet. Le 23. les Ministres étrangers furent admis pour la première fois à l'Audience du Roi, depuis son arrivée à *Versailles*, & traités ensuite splendidement à dîner par l'Introduitcur des Ambassadeurs.

*Nouveau
Conseil de
Commerces
établi.*

VI. La Chambre établie pour la recherche des nouvelles acquisitions, ne commencera ses procédures qu'à la fin du mois d'Août, parce qu'on travaille à l'examen des extraits que les Notaires ont fourni de leurs Protocoles, concernant les biens acquis depuis 1719. conformément à l'Arrêt rendu à ce sujet. On parle fort d'une nouvelle Taxe que l'on va imposer sur tous les riches Actionnaires, & que les Commis qui travailleront à la dresser, seront enfermés à la *Bastille* avec un salaire de 500. livres par mois, pour les empêcher de communiquer avec qui que ce soit aussi long tems qu'ils seront employez à cet ouvrage. L'ancien Conseil de Commerce a été supprimé, & le 25. on en établit un nouveau composé de Mrs. Amelot, Pellerier des Forts, Fagon. Machaut, & de St. Contest, Conseillers d'Etat, du Controleur General des Finances, de Mrs. Bider, de Grandville, & d'Argenson Maitres des Requêtes. Ceux qui en ont été exclus, sont, le Marechal d'Etrées, le Duc de la Force Vice-Président, les Srs. Ferrand, Rougeaut, Landivisiau, Baudry, Orny & Daube. Le nouveau Conseil s'assemblera chez Mr. Amelot, mais lorsque le Marechal de Villeroi voudra y assister, il s'assemblera chez lui.

VII. L'Assemblée des Marechaux de France se tient à présent chez le Marechal de Villars; le Marechal de Villeroy qui ne peut plus y présider à cause de l'Emploi qui le retient auprès de la Personne du Roi, lui ayant resigné cette Présidence, dont il prit possession le 25. avec les ceremonies accoutumées, dans une Assemblée qui se tint pour la premiere fois dans son Hôtel. Le Marechal de Villeroy a été pourvû de la Surintendance de la Maison de *St. Cyr*, & la Duchesse de Beauvilliers choisie pour être l'une des Dames d'honneur de l'Infante-Reine. On a appris que le Prince Frederic d'Auvergne a été élu Grand Doyen du Chapitre de *Strasbourg*, à la place du Comte de Lewestein Evêque de *Tournai*, qui s'en est démis volontairement, & que S. M. a accordé une pension de 4000. livres au Comte de Laval, avec la survivance du Gouvernement de *Philippville*.

Le Marechal de Villeroy fait Surintendant de la Maison de St. Cyr.

VIII. Par Sentence renduë aux Requête du Palais, la Princesse de Conti a été déboutée de sa demande en séparation avec le Prince son Epoux, n'ayant pas pû fournir des preuves suffisantes pour soutenir sa prétention. Cependant elle a la liberté de demeurer encore six mois dans le Couvent de Port-Royal où elle s'est retirée, après lequel tems elle sera obligée de retourner auprès du Duc son Epoux, à moins qu'elle n'interjette appel à la Grande Chambre de ce Jugement. La Duchesse d'Orleans a remis à un autre tems son départ pour *Versailles*; & quelques difficultez survenues ont encore retardé le rétablissement du Duc du Maine dans les Dignitez & Prerogatives dont il avoit été ci-devant dépoüillé.

La Princesse de Conti déboutée de ses prétentions.

Le Cardinal de Noailles a eu l'honneur de saluer le

le Roi à *Versailles*, qui lui a fait un très-bon accueil, & le 20. le Cardinal d'Acunha arriva en cette Ville, le Comte de Ryceyra Ambassadeur de Portugal étant allé à sa rencontre jusqu'à *Fontainebleau*. S. Em. a déjà rendu visite aux Cardinaux François ses Confreres, & le 25. elle alla à *Versailles*. Les Chevaliers Thiepolo & Foscarini Ambassadeurs de *Venise*, sont aussi arrivez ici: on leur a préparé l'Hôtel de *Luxembourg* pour leur logement, Madame Law qui l'occupoit s'étant retirée à *Poissy*; & on travaille à leurs Equipages pour l'entrée publique qu'ils doivent faire au premier jour dans cette Ville.

Constitution.

X. Les Appellans & ceux qui s'écartent un peu des sentimens que la Cour a adoptez, continuent d'esluyer tous les desagremens que le zele de leurs Antagonistes peut leur susciter. Mr. de Sartres Prieur de Sorbonne, dont la résistance à souscrire le Formulaire, a donné tant d'occupation au Conseil de Conscience, vient enfin d'être depoté, & sa place donnée à Mr. de Vallieres. On a aussi fait signifier aux Benedictins de *St. Remi* à *Rheims*, qui ont en dépôt la Ste. Ampoule, dont on sacre les Rois, de se défister de leur Appel, & de recevoir la Constitution, ou qu'autrement ils remettent au Chapitre de l'Eglise Cathedrale ladite Ste. Ampoule, S. M. ne voulant pas permettre qu'ils ayent aucune part à la ceremonie du Sacre qui doit se faire; & le nouvel Evêque de *Laon* a fait dresser un Formulaire pour le faire signer à tous ceux qui possèdent des Benefices dans son Diocèse, sous peine à ceux qui le refuseront, & qui n'accepteront pas la Constitution, d'être depouillés de leursdits Benefices, & exiléz; Pour ce qui est de la Lettre des

7. Evêques, dont nous fimes mention le mois dernier, elle continuë de se distribuer encachette, nonobstant les défenses & les rigoureuses perquisitions que la Cour fait faire.

XI. La maladie contagieuse semble s'être bornée à ravager la *Provence* & quelques Pais qui l'avoisinent; du moins ne s'aperçoit-on pas qu'elle penetre plus avant, aussi l'allarme qui s'étoit répandue dans toute l'Europe est-elle bien diminuée, & chacun paroît se rassurer; quoiqu'elle ne soit pas encore toute-à-fait éteinte: mais elle se fait sentir si legerement, même à *Marseille*, où malheureusement elle s'est ralumée cette année, que l'on conjecture qu'elle tire à sa fin. Le *Genevois* en est tout-à-fait délivré, & il n'y a plus dans les *Cevenes* que la Ville d'*Aletz* d'infectée. La grande mortalité est cessée à *Avignon*, cependant il y a toujours de tems en tems quelques nouveaux malades; & si la Peste y a fait de si grands progrès, on ne doit l'attribuer qu'au mauvais ordre qui y étoit établi. Pour la Ville d'*Orange*, & le reste du *Comtat*, la santé y est assez bonne. Telle est la substance des dernières nouvelles que l'on a reçues de ces Pais-là.

XII. On assure que Son Alt. Royale Mr. le Duc Regent étant à table, dit publiquement, que lors que le Roi sera déclaré Majeur, il esperoit lui remettre le Royaume sans guerre & sans dette. C'est apparament pour achever ce grand projet que l'on travaille actuellement à la recherche des nouvelles acquisitions faites depuis l'année 1719. & à la taxe des riches Actionnaires: expedient qui produira, à ce qu'on assure; des fonds plus que suffisans pour éteindre le reste des dettes du Royaume par les sommes immenses qu'il doit faire rentrer: mais il est à craindre que cela ne

Peste.

Finances.

donne

donne atteinte au crédit & a la confiance, si l'autorité de la Cour ne supplée à ce défaut, & le génie de la Nation ne fournisse toujours des ressources intarissables. Cependant à examiner la situation du Royaume depuis 1718. que l'on travaille à l'arrangement & à la liquidation de ces dettes, il est aussi à craindre que ces ressources ne se trouvent épuisées. On a acquité, ou pour mieux dire, éteint pour 3. mille quatre cens millions de livres de dettes, dont la perte est retombée sur le public; l'Espèce est devenuë d'une très-grande rareté; le Commerce languit d'une maniere qu'il faut bien du tems pour le rétablir; les fonds des biens des particuliers sont diminuez pour le moins de deux tiers; les rentes de ce qui reste, réduites à moitié, & la Recette par consequent considerablement amoindrie, tandis que les dépenses sont augmentées de trois quarts par le renouveau des Monnoyes, & pour comble de malheur, par la mauvaise foi qui s'est glissée dans le public, chacun cherchant à s'indemnifier des pertes qu'il a souffertes. Les Certificats de liquidation qu'on n'a obtenus qu'après des peines, des pertes & des dépenses considerables, sont réduites par l'agiotage à 25. par cent en argent, & les Actions liquidées, dont le fond est de 13000. liv. à 820. liv. Enfin l'Etat sera à la verité hors de dette, mais en même-tems aura besoin d'être soutenu d'une ferme esperance dont le flatte le Grand Prince qui tient les rennes du Gouvernement. Après tant de calamitez, on attend tout de ses lumieres, persuadé que si le malheur des tems l'a obligé d'en user ainsi, sa sagesse en adoucira & temperera l'effet.

XIII. Voici quelques Arrêts du Conseil, qui ont paru pendant le cours de ce mois de Juin. Par le

pre-

premier, les Intendans & Commissaires départis dans les Provinces, sont établis pour connoître des contestations qui surviendront à l'occasion des conventions sur le Reglement du 6. Septembre 1721. touchant le Commerce avec l'Angleterre & Pais qui en dépendent. Un autre, enjoint que tous ceux qui ont acquis ou sont en possession de quelque partie domaniale, seront tenus de faire les réparations necessaires, de quelque nature qu'elles soient. Un troisiéme, ordonne que les Directeurs des Monnoyes continueront de payer les Changeurs.

Nouveauté
Arrêts du
Conseil.

Le 26. les liquidations pour la Ville de Paris étoient achevées, & celles des Provinces fort avancées, excepté quelques parties qui sont contestables. Il ne restoit plus aux Commissaires qu'à signer les Certificats de liquidation, pour être distribuez aux particuliers. On a encore publié trois autres Arrêts du Conseil, dont voici le précis. Le premier du 22. Juin, ordonne qu'au lieu du Conseil de Commerce créé par Ordonnance du 4. Janvier 1716., il sera établi un Bureau composé seulement de 8. personnes. Le second du 23. défend le transport des Laines, Chanvres & Lins hors du Royaume, sans la permission de S. M. Et le troisiéme du 24. regle les formalitez qui doivent être observées au sujet des Contracés de rente sur l'Hôtel de Ville de Paris, qui sont visées & liquidées, pour mettre les Rentiers en état d'en recevoir les arréages des six premiers mois de la presente année.

XIV. Lorraine. S. A. R. Mr. le Duc de Lorraine, après les diminutions qu'il avoit indiquées dans les Etats sur les Espèces, & auxquelles il n'y a eu aucun changement, vient par un Edit du 13. Mai 1722. d'en ordonner une nouvelle fabrication. Cet Edit contient 16. Articles, & porte en substance

stance, qu'il sera fabriqué des Leopolds d'or à la taille de trente six un quart au Marc, aux Coins & Armes de Sadite Altesse, qui auront cours pour 16. livres, les doubles & demis à proportion.

3. Des Leopolds d'argent à la taille de neuf au Marc, qui auront cours pour 4. livres six sols.

4. Des Testons à la taille de trente au Marc, qui auront cours pour deux francs six gros Monnoye du País.

5. La fabrication d'aucune autre Espece d'or & d'argent est défendue, excepté celles ci dessus, qui auront cours sur le pied marqué du jour de la publication de cet Edit.

6. La Chambre des Comptes faisant Cour des Monnoyes, jugera du travail desdites Especes.

7. Les Leopolds & Louïs d'or & d'argent fabriquez avant le mois de Mai 1709. n'auront plus cours que pour la valeur ci-dessus marquée.

8. Les grosses Especes fabriquées depuis Mai 1709., de même que les Testons fabriquez avant & après, seront portez aux Hôtels des Monnoyes, pour y être fondués & converties en nouvelles Especes.

9. Et pour empêcher l'interruption du Commerce pendant la fabrication des nouvelles Especes, les Leopolds & Louïs d'or & d'argent, ensemble les Testons qui ont actuellement cours suivant la valeur fixée par l'Arrêt du 8. Mai 1722. continueront d'être exposés pour la même valeur jusqu'au 31. Août de la presente année, après quoi ils seront décriez & portez aux Hôtels des Monnoyes pour y être converties en nouvelles Especes.

10. Les Receveurs, Commissaires, &c. qui auront entre les mains desdites Especes décriées dès à present, & qui le seront après ledit jour 31. Août, sont tenus de les porter ausdits Hôtels des

Mon-

Monnoyes, pour en recevoir la valeur en nouvelles.

11. *Les particuliers, Communautex, &c. seront tenus de les porter ausdits Hôtels des Monnoyes, à peine de confiscation.*

12. *Lesdites Especès qui ont actuellement cours, seront reçues dans les Changes desdits Monnoyes, jusqu'au 31. Août.*

13. *Cet Article fixe le prix du Marc d'or fin à 813. livres 12. sols 8. deniers, celui des anciens Leopolds, Loüis ou Pistoles d'Espagne, à 502. livres 10. sols; le Marc d'argent fin à 40. livres 18. sols 2. deniers, celui des Leopolds & Loüis d'argent à 37. livres 10. sols, celui des Testons d'argent à 31. livres 5. sols, & le Marc des autres Especès à proportion de leur titre.*

14. *Défendu à toutes personnes de faire aucun Commerce d'Espece; de les fondre & difformer, à peine d'amanâe, de banissement, & pour la récidive de la vie.*

15. *Par cet Article le transport des Especès est défendu hors les Etats de Lorraine, sur peine de la vie.*

16. *Excepté les Etrangers qui auront apporté des matieres, qui pourront en remporter la valeur, &c.*

XV. *Mr. le Prince de Vaudemont est à la Malgrange, Maison Royale près de Nanci, où il restera quelque tems. On lui prépare un bel Apartement à la Chartreuse voisine, où l'on dit qu'il a dessein d'aller finir ses jours. C'est en effet une des plus belles Maisons qu'il y ait en Europe; la situation & les vûës en sont charmantes, & ce grand Prince ne pouvoit choisir une retraite plus agréable.*

On mande qu'une femme âgée de 104. ans,

est morte en cette Ville depuis peu, ayant conservé jusqu'au dernier soupir une connoissance, une fermeté, & une présence d'esprit peu ordinaire aux personnes de cet âge.

A R T I C L E V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

*L'Empereur
va à Pres-
bourg.*

I. **V**ienne. Le voyage de l'Empereur en Hongrie est de nouveau résolu; S. M. ira assister en personne à la prochaine Diète des États de ce Royaume, & on a expédié de nouvelles Lettres de Convocation, par lesquelles il est ordonné aux Députés du Clergé & de la Noblesse de s'y trouver tous, sur peine de confiscation de leurs biens. Le Comte de Keri Grand Maître d'Hôtel de ce Royaume, est déjà parti, pour aller disposer toutes choses pour la réception de ce Monarque, & il a été suivi du Comte Esterhafi Grand Chancelier. Le Cardinal de Saxe-Weitz, qui en est Primat, est attendu de Ratisbonne, & s'y rendra immédiatement après son retour. On a aussi fait partir pour Presbourg des Barques chargées d'Artillerie, de Bagages & de Meubles pour l'ornement du Château, & le départ de S. M. est fixé au mois de Juillet. On assure que si les États consentent que la succession de ce Royaume passe aux descendans de S. M. en ligne féminine, l'Archiduchesse sa Fille aînée pourra bien être donnée en Mariage au Prince Héritaire de Lorraine.

II. Il s'étoit répandu un bruit qu'on avoit dé-

couvert que quelques personnes entretenoient des correspondances dangereuses contre l'Etat, mais tout cela s'est terminé à un Agent & un Domestique du Prince Davellino, qui ont été conduits dans le Château de *Neustad*. Le 14. il y eut grand Conseil à *Laxembourg*, & le 19. toute la Cour revint de ce Palais à celui de la *Favorite*, où elle fait état de rester pendant tout l'Été. S. M. y a pris pendant quelques jours les eaux minérales, & le 20. un Courier de *Rome* y apporta la nouvelle que le Pape avoit enfin érigé l'Evêché de *Vienne* en Archevêché, & que le Cardinal d'Altham, comme Procureur de S. M. y avoit reçu en son nom l'Investiture des Royaumes de *Naples* & de *Sicile*. L'Imperatrice Douairiere *Amelie* se dispose avec l'Archiduchesse sa Fille, à aller passer la belle saison au Château de *Belle Fontaine*.

III. On travaille dans les Etats Héréditaires de l'Empereur à de nouvelles levées de Troupes que l'on va, dit-on, augmenter de 20000. hommes. Le 23. on publia un Edit qui annulle les franchises des Lettres, avec un nouveau Reglement pour la regie des Postes, à commencer du premier Juillet. De sorte qu'à l'avenir les Ecclesiastiques & toutes personnes, sans aucune exception, qui étoient exemptes, seront tenus d'en payer le port. Le 29. il se tint encore au Palais de la *Favorite* un grand Conseil, où le Prince *Eugene* de *Savoye* assista, mais on en ignore le résultat. Le Mariage de l'Archiduchesse *Josephine* avec le Prince Electoral de *Baviere* est toujours fixé au mois de *Septembre* prochain, & le Contrat de Mariage fut signé sur la fin de ce mois par l'Empereur & les deux Imperatrices. Le Comte de *Toring* est sur son départ pour aller porter à *Munich*.

IV. *Fin de l'Examen du Memoire sur la liberté de Florence, servant de reponse ou de Refutation à ce Memoire. Voyez les quatre derniers Journaux.*

Fin de la Refutation du Memoire touchant la liberté de Florence,

..... Aux preuves d'Investitures, d'Homma-
ges, de Sermens de fidelité & autres marques
d'une subordination Feudataire, l'Auteur oppose
le sentiment de *Cinus*, qui assure, *que les Flo-*
rentins n'ont jamais été Sujets de l'Empire, mais
que ç'a été un peuple libre pendant 400. ans; que
depuis un tems innombrable & même depuis l'an
1278. l'Empereur Rodolphe I. déclara la Ville de
Florence avec ses dépendances un Etat tellement
libre & indépendant, qu'elle ne reconnoissoit au-
cun Prince pour son Supérieur, & qu'elle ne de-
voit obéissance au Souverain même qu'elle créa,
& que cet Empereur confirma.

Que l'Anonime suppose que *Florence* autrefois
Ville libre & Imperiale, ait racheté sa liberté pour
la sommé de 6000. Ducats? Mais que cette li-
berté fut une entiere indépendance, & une exem-
tion pleine & absoluë pour ne plus relever de
l'Empire, ou simplement une liberté qui ne l'a-
franchissoit que de certains Magistrats, tels que
les Empereurs en envoyoient en ce tems-là dans
les Villes d'*Italie*, sous les noms de *Capitaines* &
de *Podesta*, c'est ce que l'Auteur du Memoire n'a
pas prouvé; de sorte qu'il sera permis de lui de-
mander la décision de cette question; *Si un Prince*
peut legitimement disposer de l'avenir, & si son
pouvoir peut s'étendre jusqu'à ce degré, qu'il puisse
en faveur d'un Etat qu'il veut avantager, faire
tort d'avance à ses Héritiers qui pourroient un
jour avoir les mêmes droits? Qu'on suppose ce-
pen-

pendant que Rodolphe premier l'ait pû légitimement faire, il est surprenant que les Florentins, gens d'ailleurs habiles & rusés politiques, n'ayent pas cherché dans la succession des tems quelque heureuse circonstance qui les rendit en effet par quelques Traitez indépendans de l'Empire, à l'imitation des Ducs de Lorraine, qui tenoient anciennement leur Duché de l'Empire, & qui furent declarez Princes Souverains par Charles V. en vertu d'une Convention faite en 1542. L'Auteur du Memoire ne produit rien de semblable en faveur de *Florence*, & par ses subtilitez & expressions vagues ou équivoques, il represente les Florentins beaucoup moins circonspects que les Suisses qui se sont trouvez dans une situation dépendante beaucoup plus affreuse que celle que les Florentins avoient à surmonter; & que n'ont-ils pas fait pour recouvrer leur ancienne liberté? La Ligue de 1320. démontre leur union; l'Empereur Louis IV. après avoir confirmé leur Ligue, leur envoya un Gouverneur qu'ils ne reçurent qu'à condition qu'il les assureroit de la conservation de leur liberté; les Empereurs suivans leur permirent de choisir leurs Gouverneurs, & leur accorderent le pouvoir de connoître des affaires civiles & criminelles; mais dans le tems qu'ils n'avoient nul dessein de se separer du Corps de l'Allemagne, mais seulement de maintenir leurs Privileges, quoiqu'ils prissent insensiblement l'administration des affaires, & qu'ils ne se trouvasent plus aux Diettes de l'Empire; à la Paix de *Westphalie* l'an 1648. il fut declaré que les Suisses seroient entièrement exclus des Cercles d'*Allemagne*.

Les sages & magnanimes démarches des Hollandois entr'autres, devroient insinuer à l'Auteur des idées opposées à ses suppositions, lorsqu'il re-

fléchit sur la conduite des Espagnols, qui n'ayant pas pû réduire les Hollandois par la force des armes, & voyant que leur puissance s'augmentoît de plus en plus par la guerre, s'empresèrent à choisir la *Haye*, pour être le lieu de la négociation de la Paix, où l'Archiduc Albert envoya Spinola en qualité d'Ambassadeur; mais les Hollandois rigides & peu complaisans, vouloient absolument que l'Espagne les déclarât pour une Nation libre, les Espagnols ne voulans ni ne pouvans alors y consentir, on trouva un expédient en 1636. pour faire une treve, par laquelle l'Espagne & l'Archiduc Albert declaroient qu'ils vouloient traiter avec eux, *comme avec une Nation libre*, c'est-à-dire, selon l'interprétation du Président Jeannin Plenipotentiaire de France, *que le mot, comme, ne devoit donner aucune puissance à l'Espagne, & qu'il n'affoiblissoit point le parti des Etats qui devoient chercher leur sûreté, non dans des paroles, mais par la force des armes.* L'an 1648. la Treve étant expirée, les Espagnols firent la Paix à *Munster* avec les Hollandois, qui furent reconnus par l'Empereur Ferdinand pour une Nation entièrement libre, sur laquelle l'Espagne n'avoit rien à prétendre.

Il seroit à souhaiter pour l'Auteur du Memoire, qu'il pût produire de semblables garanties, son systême seroit aisément approuvé; & tout homme raisonnable est persuadé, que pour soutenir son hypothese, il ne seroit pas embarassé de recourir à la prescription, qui est une Epithete odieuse, plutôt qu'un titre valable: d'ailleurs la prescription suppose que l'un des partis est en possession du droit qu'il veut prescrire; mais aussi que l'autre ne marque aucun dessein de le rattraper; que si les Empereurs ont laissé les Grands

Ducs

Ducs de *Toscane* paisibles possesseurs d'une Jurisdiction libre que d'autres Etats de l'Empire jouissent, cela ne peut être regardé que comme des emanations des Privileges Imperiaux ; mais que quand la Cour de *Florence* a voulu entreprendre de regler la succession, passer les limites du pouvoir qui lui avoit été donné par les Actes de son elevation de 1570. 1576, &c. alors les Empereurs n'ont pas oublié de leur faire ressentir ce qu'ils avoient promis.

Certes, se glorifier de la possession de plusieurs siècles, *possessio valet*, c'est fermer les yeux aux Titres, Hommages, & Sermens de fidélité dont on a parlé, & aux consequences certaines des marques éclatantes que les Empereurs ont données de leur Superiorité sur cet Etat, lequel apparemment ne s'est pas trouvé dans les occurrences où se sont trouvez d'autres peuples, qui profitans de la foiblesse de l'Empire Romain, ont établi sur ses ruines de nouveaux Souverains qui ont été ensuite reconnus pour legitimes possesseurs par des Traitez de Paix & d'Alliance. Protester comme fait l'Auteur, que dans tout ce qu'il a fait, il n'a eu d'autre dessein que de défabuser les Puissances alliées d'une supposition dangereuse à laquelle ils s'étoient laissez surprendre, & qu'il n'y a rien de plus injuste, ni de tort plus affreux que celui qu'on va faire à l'Etat de *Florence*, en le declarant Fief de l'Empire, c'est s'embarasser sur des futurs contingens, abuser de la bonté & de l'indulgence de Charles V. envers Alexandre de Medicis son Gendre. Selon la *Quadruple Alliance*, la succession de la *Toscane* est acceptée comme Fief, & destinée à un Prince qui ne perdra rien par la de son Rang de ses Titres & de son Autorité dans le Gouvernement; le peuple de son côté ne perdra rien

non

non plus ; & l'Auteur n'a pas raison de se plaindre que l'on veut opprimer par là la liberté du Pays, c'est avoir une idée peu conforme à la condition des Fiefs de l'Empire , & une prévention très-injurieuse à la Quadruple Alliance, qui aura soin de régler cette affaire pour le repos de l'Europe, & pour prévenir le compte rigoureux que Dieu demandera des Princes, qui sur des prétentions peu fondées, auroient eu dessein de faire couler le sang innocent. *Fin.*

Il paroît dans les Journaux de Hollande, une Réponse à cette Pièce, qui a pour titre, Lettre d'un Wight Anglois à un Hollandois.

*Ouverture
des Etats de
Hongrie.*

V. On vient d'apprendre que le 30. l'ouverture de l'Assemblée des Etats du Royaume de Hongrie se fit à *Presbourg*, & que ce même jour les deux plus importantes affaires y avoient été réglées, sçavoir celles concernant la Religion, & la Succession à la Couronne ; que pour la première on avoit remis à la décision de l'Empereur les différends survenus à ce sujet, avec promesse de s'y conformer, & que pour ce qui regarde la Succession à la Couronne, la résolution avoit été prise de déclarer & reconnoître pour Reine, l'Archiduchesse fille aînée de S. M. Imp. en cas que ce Monarque vint à mourir sans enfans mâles. Le 2. Juillet le Cardinal Czaki arriva à *Vienne* avec une suite de plus de 60. Senateurs & Gentilshommes Hongrois, & le 3. Son Em. eut Audience publique de S. M. à laquelle elle remit l'Acte en Latin de ce qui s'étoit passé dans cette Assemblée ; le même jour elle eut Audience de l'Imperatrice Regnante, & de la jeune Archiduchesse, & le 4. ce Prélat partit pour retourner à

*Résolution en
faveur de la
Succession à
la Couronne.*

des Princes Ec. Août 1722. 137

Presbourg. Comme par cette Députation les Hongrois ont fait prier l'Empereur d'honorer de sa présence leur Assemblée ; le 6. Leurs Majestez Imperiales partirent pour s'y rendre avec une partie de la Cour & des Ministres. L'Empereur, quelques jours avant son départ, avoit reçu l'Acte d'Investiture du Royaume de Naples, que le Cardinal d'Althan lui avoit envoyé de Rome par le Comte Charles de Martinitz, de sorte que les deux affaires qui interessent le plus cette Cour, se trouvent à present terminées à sa satisfaction.

Départ de l'Empereur pour Presbourg.

VI. *Ratisbonne.* Les affaires de Religion donnent toujours de l'occupation à la Diette. Le Cardinal de Saxe-Zeitz est sur son départ pour Vienne, & le Baron de Kirchner second Plenipotentiaire de S. M. I. est allé à la Cour de l'Electeur Palatin. Le 25. S. Em. reçut enfin la Réponse de l'Empereur à la dernière représentation du Corps Evangelique, elle étoit attendue avec la dernière impatience, & le 26 ce Prélat la remit au Ministre de l'Electeur de Mayence comme Directeur de la Diette, pour en faire part à l'Assemblée. En effet le premier Juillet ce Ministre la communiqua, & le même jour le Cardinal de Saxe-Zeitz partit avec toute sa suite pour la Cour de Vienne. Voici en substance ce que contient ce Décret.

Sa Majesté y déclare, qu'Elle auroit donné à connoître il y a longtems sa resolution sur la Lettre du Corps Evangelique du 30. Mai 1721. ; & qu'elle auroit envoyé à la Diette de Ratisbonne sur les affaires de Religion, si Elle ne s'étoit attendue de tems en tems, que les Etats Catholiques lui auroient envoyé des preuves de l'exa-

ete

Ête observation des ordres contenus dans le Mandement Imperial du 11. Avril 1720. Qu'enfin S. M. I. ayant reçu deux Lettres de l'Electeur Palatin, par lesquelles il prétendoit montrer qu'il avoit exécuté lesdits ordres; Elle avoit bien voulu les communiquer aux Etats Protestans. Qu'il paroïssoit par ces Lettres que S. A. E. avoit fait non seulement examiner la plupart des Grieffs qui consistoient en faits, mais qu'Elle croyoit encore avoir aboli toutes les nouveautez introduites depuis la Paix de Bade conformément aux Mandemens Imperiaux. Qu'ainsi S. M. I. esperoit que les Electeurs, Princes & Etats Protestans seroient satisfaits de ce qui étoit raporté ci-dessus, & n'exigeroient rien davantage dudit Electeur, ni ne porteroient plus de plaintes sur ce sujet à S. M. I. Si néanmoins, contre toute attente, quelqu'un des points avancez ne se trouvât pas conforme à la verité, S. M. I. étoit dans la resolution d'envoyer un Commissaire sur le lieu où seroit le différend, chargé de ses ordres, pour examiner si les affaires étoient terminées ou non, conformément aux Résolutions & Ordonnances de S. M. I., pour noter les grieffs redressez, & dont on pourroit donner des preuves authentiques, ou le témoignage des personnes lésées, & pour procurer le redressement des autres grieffs qui lui paroïtroient fondez; mais qu'à l'égard des grieffs équivoques, & ceux qu'on ne vouloit point regarder comme des nouveautez introduites depuis la Paix de Bade, ledit Commissaire écouteroit les raisons des parties, comme aussi en cas de besoin, celles du Conseil Ecclésiastique, & en feroit ensuite un raport exact à S. M. I., afin qu'Elle pût être par là d'autant mieux en état de faire exécuter ses ordres, après l'expiration du terme qu'Elle jugeroit à propos de fixer, & de

termi-

terminer plus promptement cette affaire ; que quoique S. M. I. fut persuadée que l'Electeur Palatin ne laisseroit pas venir les choses à cette extremité, néanmoins, Elle ne pouvoit se dispenser de déclarer, qu'Elle ne feroit ni ne pourroit rien faire par raport à cette affaire, jusqu'à-ce qu'on eût rapellé Mr. de Reck du Palatinat, & réparé les represailles entreprises contre la teneur des Constitutions de l'Empire ; sur tout à l'égard du Cloître de Hamersleben ; que l'on avoit démontré par le Decret Imperial du 11. Septembre 1720., que les represailles étoient directement opposées aux Constitutions de l'Empire ; qu'un Prince de l'Empire pouvoit bien parler en faveur des Sujets d'un autre Prince, faisant profession d'une Religion différente ; mais qu'il n'étoit pas permis de s'attribuer aucune sorte d'inquisition, puisque le Traité de Westphalie défendoit expressément de prendre sous sa protection aucun Sujet étranger, pour cause de Religion, ou de les protéger en aucune maniere ; que lorsque l'Electeur Palatin fit publier il y a quelque tems une Ordonnance pour défendre toute correspondance à ses Sujets, il ne l'avoit pas fait dans l'intention d'empêcher le cours de la Justice, mais uniquement pour se délivrer d'un Inquisiteur qu'on tâchoit d'établir dans son País ; qu'enfin l'Empereur ne doutoit point que les Puissances Protestantes ne fissent abolir elles-mêmes toutes les nouveautés introduites dans leurs País contre les Catholiques Romains ; mais qu'en cas que, contre son attente, cela n'arrivât pas, S. M. I. avoit résolu d'envoyer aussi un Commissaire dans tous les Etats où il y avoit des griefs, pour les examiner & terminer, & faire rétablir toutes choses sur un pied solide, &c.

Départ du
Roi pour la
Pologne.

VII. *Saxe. Dresde.* La Diette generale de cet Electorat s'est separée. Le Roi est rétabli d'une indisposition qui l'a retenu pendant quelques tems, & au commencement de Juillet S. M. partit pour se rendre à *Varsovie*, accompagnée des Comtes de Lagnasco, de Witzuhmb, & des Barons du Rakenits. Le General Comte de Flemming, le Comte de Manteufel, & tous les Officiers de la Chancellerie ont suivi quelques jours après. La Reine est allée prendre les Bains à *Carlesbad*, & doit revenir le 8. en cette Ville.

VIII. *Baviere. Munich.* Le 16. Juin le Prince Electoral de Baviere & le Prince Ferdinand son frere arriverent à *Munich*, revenans du voyage qu'ils ont fait en Italie, & le 29. l'Electeur fit la ceremonie de donner au Duc Ferdinand son Fils le Collier de l'Ordre de la Toison d'Or, en vertu du Plein-pouvoir qu'il en avoit reçu de l'Empereur. S. A. E. a envoyé dans les differentes Cours des Gentilshommes, pour faire part du Mariage du Prince Electoral avec l'Archiduchesse Josephine: on en fait les préparatifs necessaires pour le mois de Septembre prochain, & ce Prince va partir au premier jour pour la Cour de *Vienne*. Le Comte Cajettan Fugger est nommé pour aller porter son Portrait à la Serenissime Archiduchesse, & le Comte de Preysing qui a été envoyé à la Cour de *Turin*, de même que le Comte de Toring, ont été faits Conseillers Privez de S. A. E.

IX. *Prusse.* Le Roi partit le 6. pour aller à *Magdebourg* faire la revûe de quelques Regimens de ses Troupes. Le Comte de Hompesch Ministre des Etats Generaux & plusieurs Hauts Officiers l'ont accompagné dans ce voyage. Le 27.

S. M. étoit de retour à *Pofdam*, & le Comte de *Hompfch* à *Berlin*.

X. *Palatinat*. Il n'y a rien de nouveau par rapport aux affaires de Religion dans le *Palatinat*. On travaille toujours à la construction du nouveau Château de *Manheim*, & aux Fortifications de cette Place. Au commencement de Juillet la Cour se tenoit encore à *Shwetzingen*; où S. A. E. étoit fort incommodée de la goutte. On fait une nouvelle augmentation de 20. hommes par Compagnies, & Mr. van Reck Envoyé ici de la part des Puiffances Proteftantes de l'Empire, est allé aux Bains de *Swalbach*; on ne croit pas qu'il retourne en cette Cour, où il n'étoit pas vû de fort bon œil.

A R T I C L E VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus confidérable en POLOGNE & Pais du Nord depuis le mois dernier.

I. **P***ologne*. Le Roi est attendu de jour à autre à *Varfovie*, & cependant les Senateurs y tiennent de frequentes conferences sur les moyens de faire réüiffir la prochaine Diette generale du Royaume. Le Grand Maréchal de la Couronne arriva le 10. Juin dans cette Ville avec Madame son Epouse, & le Grand General de l'Armée, qui fait toujours sa résidence à *Olezzye*, a fait fçavoir à tous les Officiers absens qu'ils euffent à se rendre à leurs Postes, dans trois semaines au plûtard, & les Garnifons des Places Frontieres ont été changées par ses ordres. Le Gouvernement de *Camnieck*, vacant par la mort
du

du General Rippen, a été donné au General Schiling.

II. On a eu avis que Mr. Popielus, qui va à Constantinople en qualité de Ministre de Pologne, avoit déjà passé la Galatie, les Turcs travaillent toujours aux Fortifications de *Chorzim*, cependant il n'y a encore aucune aparence de rupture entre les deux Etats.

III. *Suede*. Le Roi en revenant d'*Upsal*, où il étoit allé faire un tour, s'est arrêté à *Salita*, Maison de plaisance appartenante au Comte de Bielke, où il a pris le divertissement de la chasse pendant quelques jours. Le 6. Juin S. M. revint à *Stokholm*, où le 15. Elle fit la revûe des Troupes de sa Maison & de plusieurs autres Régimens. La Reine a eu quelques nouveaux accès de fièvre qui n'ont eu aucune suite, & le 25. L. M. partirent pour aller prendre les Bains de *Medwich*. On croit que le Roi ira de là en *Scanie*, & qu'il n'en reviendra qu'au mois de Septembre prochain.

IV. Le Baron de Cedercreutz partit sur la fin de Mai, pour aller à *Petersbourg* en qualité d'Envoyé extraordinaire du Roi. Les Lieutenens Generaux Creuss, Kruse, Stakelberg & Hamilton, qui ont été longtems prisonniers en *Moscovie*, sont revenus, & S. M. les a fait Generaux de ses Armées. Cette Cour n'a pas encore reconnu le Czar comme Empereur de *Russie*, quoique son Ministre se donne ici de grands mouvemens pour l'obtenir. Le Major General Arnold est arrivé en cette Ville en qualité d'Envoyé extraordinaire du Roi de Dannemarc.

V. *Dannemarc*. Les Conférences qui se tenoient à *Elseneur* entre les Commissaires Danois & ceux de *Suede*, pour terminer quelques petits diffé-

différends qui restoient entre les deux Couronnes, sont rompuës, & les Commissaires de part & d'autre se sont retirés sans être convenus d'aucun ajustement. Le Ministre du Czar fait tous les jours de nouvelles instances, pour obtenir l'exemption du péage dans le *Sund* pour les Vaisseaux & Bâtimens Moscovites, à quoi la Cour ne fait pas plus d'attention que par le passé. Le 12. Juin le Roi se tenoit encore à *Frederixbourg*, mais les Membres du Conseil Privé revinrent le 15. à *Copenhague*, & dépêcherent le même jour un Exprès au Résident de S. M. à *Stokholm*, au sujet de la rupture des conférences d'*Elfseneur*.

VI. L'Escadre que l'on a équipée dans le Port de cette Ville, s'y tient encore, & n'a reçu aucun ordre pour se mettre en mouvement. Comme on n'y embarque plus aucune provision, on présume qu'elle pourra être bientôt desarmée. Le 23. il arriva dans la Rade un Vaisseau richement chargé des Indes Orientales, d'où l'on en attend divers autres. S. M. fait construire un nouveau Fort hors la Porte de *Ouest*, entre cette Ville & *Armack*, dont la situation est très-avantageuse. On parle encore d'un voyage de ce Prince dans le *Holstein*.

VII. *Moscovie*. Le 26. Mai le Czar partit de *Moscow* avec la Czarine son Epouse pour *Astracan*; les Ministres d'Etat & les Officiers Généraux avoient pris les devans quelques jours auparavant, & le voyage de L. M. est réglé, dit-on, de manière qu'Elles y arriveront en 15. jours. La Flote destinée pour la Mer *Caspienne*, s'est déjà avancée jusqu'à l'Embouchure du *Volga*, & celle que l'on a équipée à *Archangel*, est toute prête pour une autre expédition que ce Monarque projette sur la Mer Blanche. Le Vice-Amiral Gordon

Départ de
Czar pour
Astracans.

& le Contre-Amiral Sanders, qui doivent commander l'Escadre destinée pour la Mer *Baltique*, sont retournez à *Petersbourg*, où l'on a dépêché deux Expréés pour informer la Régence du voyage de L. M. On mande qu'avant leur départ Mr. de Wilde Ministre des Etats Generaux, a déclaré au Czar que L. H. P. ses Maitres avoient resolu de le reconoitre en qualité d'*Empereur de Russie*; que les Troupes envoyées du côté de la Mer Caspienne, avoient reçu 4. mois de paye d'avance; & que le fond destiné pour cette entreprise, étoit d'un milion trois cens mille Roubles.

VIII. Le Duc d'Holfstein restera à *Moscou* ou aux environs jusqu'au retour de L. M. Ce Prince a envoyé à Stockholm Mr. le Comte de Bonde en qualité de son Ministre, & le Major General Stensfel à Berlin, relever le Colonel Plate qui est rapellé. La Charge de General Maître des Postes de la grande & petite *Russie*, qui étoit exercée par le Vice-Chancelier Baron de Scaffirof, a été donnée à Mr. Daschhof revenu depuis peu de l'Ambassade de *Constantinople*; & le Major General Hennings est sur son départ pour aller à la découverte des Pays, où l'on a dessein de creuser un Canal de communication entre cette Ville & celle de *Petersbourg*; après quoi il ira en *Siberie* visiter les Mines de fer, & donner les Ordres necessaires pour la construction des Usines & Manufactures que l'on a projecté d'établir.

IX. Le 10. jour de l'Anniversaire de la Naissance du Czar, qui entra dans sa cinquantième année, les deux jeunes Princeesses ses filles reçurent à *Moscou* à ce sujet, les complimens des Ministres Etrangers & des personnes les plus distinguées.

Leur

Leur départ pour *Petersbourg* étoit fixé au 17. & le Prince de *Menzikof* étoit chargé de les y conduire. Le Conseil de Commerce qui se tenoit à *Moscou*, devoit aussi retourner dans cette Ville. On a reçu des Lettres de S. M. de *Nijna-Novogrod*, par lesquelles ce Prince marque qu'il jouïssoit d'une parfaite santé, & qu'il alloit continuer son voyage d'*Astracan*.

X. *Hambourg*. Le 17. il fit ici un si terrible orage, que plusieurs Barques furent renversées dans l'*Elbe*, & que la Campagne à une lieue aux environs de cette Ville, fut toute ravagée. Les Commissaires nommez pour travailler au Procès du Comte de *Rantzau*, s'assembloient journellement à *Rensbourg*. On a procédé à l'élection d'un nouveau Bourgmaitre de *Hambourg*, & le 8. Juillet Mr. le Conseiller *Fabre* fut choisi pour remplir cette place.

XI. Le Résident du Czar a fait publier que S. M. Cz. avoit accordé une amnistie generale à tous ses Sujets Militaires qui se sont absentez, ou qui sont au service des Puissances Etrangères, à condition qu'ils retourneront dans le tems fixé. On écrit de *Mecklembourg*, que les Commissaires de l'Empereur ont fait sommer les Ministres & Officiers du Duc de ce nom, de comparoître pardevant eux dans le terme de trois jours, & de venir prêter le serment comme ils obéiront à leurs ordres, jusqu'à ce que le Duc se soit conformé aux Mandemens Imperiaux, & ait donné satisfaction à la Noblesse de son Pays. Que S. A. S. étoit allée à *Mittau*, mais qu'elle étoit retournée à *Danzich* auprès de la Princesse son Epouse. Le bruit qui s'étoit repandu de son arrivée à *Demitz*, ne s'est pas trouvé vrai.

ARTICLE VII.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, HOLLANDE, & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

Le Roi va
à Kensington.

I. **L**ondres. Le 12. Juin le Roi partit pour aller faire sa résidence à *Kensington*, & le 13. L. A. R. le Prince & la Princesse de Galles allèrent à *Richmont*. Le Colonel Churchill qui avoit été envoyé en France, en est revenu, & a eu l'honneur de rendre compte de sa commission à S. M. à laquelle il a renouvelé les assurances que cette Cour lui a données de persister dans la religieuse observation du Traité d'Alliance fait entre les deux Couronnes. Le 22. le Roi accompagné du Prince de Galles & de plus de 60. Ducs & Milords, alla en cavalcade à *Hyde-Parc*, où il fit la revûe des Troupes qui y sont campées : S. M. eut le plaisir de leur voir faire l'exercice, & de passer par tous les Rangs, après quoi Elle alla dîner sous une Tante très-riche que le Comte de Cadogan avoit fait dresser exprés. La table de S. M. étoit de 24. couverts, servie avec toute la délicatesse & la somptuosité imaginable ; sous deux autres Tantes, on avoit aussi dressé des Tables de 24. couverts chacune également bien servies, pour les Seigneurs qui avoient accompagné le Roi, & ce regal fut un des plus magnifiques qui ait encore été donné. La foule des spectateurs fut si grande, que l'on comptoit jusqu'à 1200. Carrosses sortis de la Ville, sans le peuple dont le nombre étoit inexprimable. Le soir S. M. retourna

na à *Kensington*, & le Prince de Galles à *Richmont*. Le Lord Orlifton, fils du feu Comte de Tankerville a obtenu la Charge de Grand Ecuier des Forêts Royales au Sud de la Riviere du *Tive-de* vacante par la mort du Comte son Pere, & le Roi a donné au Duc de Monrague les Isles de *St. Lucy* & de *St. Vincent* en Amerique, avec la propriété du Gouvernement de ce Pays.

II. Le nouveau Parlement s'assembla le 16., mais il fut encore prorogé jusqu'au 14. Juillet. Il y a déjà, dit-on, 52. Requêtes remises au Sr. Jodrell Clerc de la Chambre des Communes, contre autant d'élections & de faux retours, qui seront examinées lorsque le Parlement commencera à travailler aux affaires. Il y a aparence que ce ne sera pas si-tôt, cette Assemblée ayant été encore remise au 13. Août de cette année, par une résolution prise dans un Conseil tenu en dernier lieu à *Kensington*. Il est arrivé deux ou trois incendies dans la Ville de *Londres*, qui ont causé beaucoup de dommage.

*Prorogatio
du Parle-
ment.*

III. La plupart des Troupes sont en mouvement, pour aller occuper les Camps qui leur ont été marquez dans les differens Quartiers du Royaume. On continuë aussi avec beaucoup d'exactitude la recherche des Armes & Chevaux chez ceux que l'on croit mal intentionnez pour le Gouvernement present, cependant tout paroît assez tranquile par raport à la dernière conspiration que l'on a découvert, par les bons ordres que la Cour a donnez; la plus grande partie des Villes, Bourgs, & Communautez s'étans même empressez de donner dans cette occasion à S. M. de nouvelles preuves de leur zèle & de leur fidelité, par la quantité d'Adresses qu'elles ont presentées. Le 27. le Prince & Duc de Malborough

Mort du
Duc de Mal-
borough.

mourut dans la Loge du Parc de *Windsor*, où il s'étoit fait transporter, âgé de 73. ans. Nous en parlerons plus amplement à la fin de ce Journal. Le Roi a déjà disposé d'une partie de ses Emplois en faveur du Comte de Cadogan, qu'il a honoré de la Charge de Grand Maître de l'Ordonnance, & du Commandement du premier Regiment des Gardes, le second Regiment qu'il commandoit ci-devant ayant été donné au Comte de Scarborough. Ce sera encore lui qui exercera celle de Capitaine General, jusqu'à ce que S. M. ait nommé un Sujet pour la remplir, ce qui ne sera pas, dit-on, si-tôt.

La Banque
prend partie
du fond de la
Compagnie
du Sud.

IV. Le grand projet pour transporter partie du Fond de la Compagnie du Sud, à la Banque, vient enfin de s'exécuter, & l'union de ces deux corporations donne de grandes espérances pour le rétablissement du crédit qui étoit beaucoup déchû. Voici comme la chose s'est passée.

Le 18. il se tint une Assemblée generale des Intereffez à la Compagnie du Sud, & le Chevalier Eyles Sous-Gouverneur en fit l'ouverture par un discours sur les mesures convenables qui étoient à prendre pour rétablir le crédit de cette corporation.

Il fit voir en premier lieu les difficultez survenues à la Compagnie, par le resultat de la dernière Assemblée generale, qui ordonnoit à ses Directeurs de disposer d'une partie de ses annuités par voye de Lotterie ou de souscriptions, & leur défendoit très expressément de traiter avec la Banque de la vente d'aucunes parties desdites annuités ou Actions, jusqu'à ce que la Banque eut donné une satisfaction raisonnable sur le Contract passé avec elle; il se plaignit ensuite de la grande jalousie que l'on avoit conçu contre les Directeurs, &

repre-

représenta qu'on ne pouvoit leur reprocher qu'ils n'eussent depuis fort longtems tâché de rétablir les affaires de la Compagnie dans un heureux & florissant état ; il avoua que c'étoit le devoir des Directeurs, de suivre à la lettre les ordres des Assemblées generales de la Compagnie ; mais qu'on ne pouvoit pourtant leur reprocher avec justice, qu'ils s'acquittassent mal de leurs Emplois, lorsqu'ils ne faisoient pas ce qui leur paroissoit être contre les interêts de la Compagnie ; qu'à chaque proposition qu'ils faisoient dans l'Assemblée generale, il y alloit de leur honneur, que c'étoit le devoir de leurs Charges d'examiner & considerer avec beaucoup de soin & de vigilance tout ce qui concernoit la Compagnie ; qu'on ne pouvoit pas dire positivement que leurs propositions ou discours, fussent les meilleurs, parce qu'il arrivoit quelque fois aux plus sages de s'égarer, & que l'infailibilité n'étoit pas donnée à la nature humaine ; mais qu'il étoit néanmoins certain, que les moyens proposez par d'autres, n'étoient pas à beaucoup près si faisables, & ne pouvoit pas non plus être si avantageux à la Compagnie, que la voye de traiter avec la Banque, de la vente de 200000. livres sterlings de ses annuités, afin de pouvoir payer ses dettes & son prochain Dividend en argent ; & par l'établissement d'une bonne harmonie entre ces deux Corporations, frayer le chemin à rétablir le Crédit public ; priant pour conclusion l'Assemblée de faire une serieuse reflexion sur tout ce qu'il venoit de dire, afin qu'on pût heureusement parvenir au but qu'on s'étoit proposé.

Mr. Bowes ayant ensuite pris la parole, felicita le Chevalier Eyles, sur les aparences qu'il y avoit de faire une fin des tristes divisions sous lesquelles les Actions de la Compagnie avoient gé-

mi si longtemps, d'aussi plus que ceux qui s'étoient appuyez a toutes les voyes projetées pour cimenter une bonne harmonie avec la Banque, étoient convaincus par une triste experience, qu'il n'y avoit plus de moyen que de traiter avec cette Corporation, pour remettre sur un bon pied le Crédit public. Il tira ensuite de sa poche un Papier, dont il fit sur le champ lecture, & qui contenoit ce qui suit.

Que la Cour des Directeurs soit autorisée de traiter avec une personne ou personnes, Sujets ou Etrangers, Politiques ou Compagnie, de la vente d'une somme qui n'excedera point celle de 20000. livres sterlings, du Fond de la Compagnie qui est en leur pouvoir, en vertu de l'Acte du dernier Parlem. pour payer les dettes de cette Compagnie & que les susdits Directeurs feroient ensuite le rapport du Contrat qu'ils auroient passé dans une Assemblée generale des Interessez de la Compagnie, pour avoir leur approbation.

Cette proposition fut unanimement approuvée; il n'y eut que le Lord Morpeth qui y fit une foible opposition; & l'Assemblée fut indiquée pour le 30., les Directeurs étant chargez de faire publier trois jours auparavant les conditions dont ils seroient convenus, pour que les interressez eussent à les examiner.

*Assemblée
de la Banque.*

Le 20. il se tint aussi une Assemblée generale de la Banque, à laquelle les Directeurs demanderent la permission de traiter avec la Compagnie du Sud pour l'acquisition de 200. mille livres de son fond, & de convenir avec elle du prix & des conditions. La proposition fut acceptée, & les Directeurs en même-tems chargez de rapporter les conditions du futur Contact à la premiere Assemblée pour avoir son approbation.

Le 30. les interressez de la Compagnie du Sud tinrent l'Assemblée qui avoit été indiquée à ce jour-là, & le Sous-Gouverneur en fit l'ouverture par la lecture des Articles dont les Directeurs étoient convenus avec la Banque. En voici la substance.

LA Banque doit payer à la Compagnie du Sud pour 200. mille livres d'annuités, quatre millions deux cens mille livres sterlings, qu'elle payera en obligations ou ordres de la Compagnie, ou en argent en 20. mois, dont le premier payement sera de 800. mille livres sterlings; les souscriptions que la Banque fera pour lever cette somme, seront incessamment reçues; les souscrivans payeront en obligations ou Warrants de la Compagnie, ou en argent en divers payemens, & recevront des Actions de la Banque en payement de leurs souscriptions à raison de 118. pour cent, qui seront intitulées pour le Dividend de la St. Michel prochain en fonds de Banque; que ladite souscription ne sera que de 3. millions: & que si dans la suite il arrivoit des différends entre la Banque & la Compagnie, elles se soumettent pour la décision au jugement du Lord Chancelier, du Président du Conseil, & de Mr. Walpole Chancelier de l'Échiquier.

Après cette lecture quelques-uns des interressez demanderent que l'on ajournât l'Assemblée à la huitaine, pour donner le tems aux Propriétaires d'examiner ces Articles, mais cette proposition passa à la négative; on mit ensuite en question si cette Convention seroit approuvée, ce qui passa à l'affirmative. Quelques-uns ayans ensuite requis un Balotage, cela fut accordé, & on y procéda pendant trois jours; & enfin l'affaire passa à la pluralité de 2472 voix contre 275.

Le 3. Juillet les Commissaires en firent rapport à l'Assemblée, & là-dessus le Chevalier Eyles ayant déclaré que la question avoit été agréée, les Directeurs étoient suffisamment autorisés à conclure le Traité avec la Banque.

Ce même jour il se tint aussi Assemblée générale de la Banque dont le Chevalier Thomas Scowen fit l'ouverture ; on y lut les propositions des Directeurs de la Compagnie du Sud, auxquelles on ne fit nulle objection. Le 7. la Banque se rassembla ; & les Directeurs ayans communiqué la Convention qu'ils avoient faite avec ceux de la Compagnie du Sud, elle fut unanimement reçue, & on donna plein pouvoir aux mêmes Directeurs de signer le Contract qu'ils avoient passé. On proposa ensuite d'ouvrir les Livres de la Banque, pour recevoir les souscriptions, & d'accorder aux souscrivans un intérêt de 8. pour cent jusqu'au remboursement du capital, mais l'examen en a été renvoyé à la prochaine Assemblée. Telle a été l'issue de cette grande affaire qui depuis si longtems tenoit l'Angleterre en suspend ; on s'attend que l'union de ces deux corporations va rétablir le crédit que la manœuvre des premiers Directeurs de la Compagnie du Sud avoit étrangement altéré, & que les intéressés seront enfin indemnisés des pertes considérables qu'ils avoient souffertes. Il étoit survenu quelques difficultés au sujet des souscriptions, qui ont été levées par le partage qu'en ont fait les Directeurs.

V. *Hollande*. Le 16. Mr. Witworth second Plenipotentiaire de S. M. Britannique au Congrès de *Cambrai*, arriva à la *Haye* avec toute sa Famille, revenant de *Berlin*, & le 18. il eut une longue conférence avec quelques Seigneurs de la Régence. Le 26. S. Ex. alla s'embarquer avec

sa suite sur un Yacht qui l'attendoit sur la Meuse pour passer en Angleterre, où il va recevoir ses dernières instructions ; mais ayant été repoussée par les vents contraires à Helvoet Sluys, elle a été obligée de revenir ici ; & ce ne fut que le 2. Juillet qu'elle remit en Mer avec le Comte de Marisch qui retourne à Londres. Le 14. le Comte de Staremberg arriva au contraire en cette Ville venant de Vienne avec Madame son Epouse : S. Ex. attend un vent favorable pour passer aussi en Angleterre, où elle va en qualité de Ministre de l'Empereur.

VI. Les Etats de Hollande & de Westfrise se separerent le 25. jusqu'au 8. du mois de Juillet, & les Lettres circulaires ayant été expédiées, ils se rassemblèrent ce jour-là pour la première fois depuis leur dernier ajournement. Le Marquis de Monteleon Ambassadeur d'Espagne a notifié à la Regence qu'il étoit sorti trois Vaisseaux de guerre du Port de Cadix, commandez par Dom Antoine Serano, pour aller croiser sur les Côtes d'Alger conjointement avec l'Escadre Hollandoise qui a été envoyée dans ces Mers. Mr. Horace Walpole est sur son départ pour retourner en Angleterre, ayant remercié L. H. P. de la part du Roi son Maître des ordres qu'il avoient bien voulu donner pour faire passer dans la Grande Bretagne les Troupes qu'il étoit venu demander, ce secours n'étant plus nécessaire. Le Ministre de l'Electeur de Baviere leur a aussi notifié le Mariage du Prince Electoral avec la Serenissime Archiduchesse Josephine.

ARTICLE VIII.

Qui contient les Naissances , Mariages , & Morts des Princes & autres personnes illustres , depuis le mois dernier.

I. **N**aissances. Le 21. Juin au soir la Princesse de Sultzbach fille unique de Son Altesse Electorale Palatine, acoucha heureusement d'une fille à *Schwetzingen* , qui fut le lendemain baptisée , & tenuë sur les fonds par la Comtesse de Blankenheim au nom de l'Imperatrice Doüairiere Amelie.

La Comtesse de Maldeghem accoucha au commencement de Juillet d'un fils à *Bruxelles*.

Le 10. la Princesse Epouse du Prince Hereditaire de Darmstadt accoucha heureusement d'un Prince dans le Château de ce nom.

II. *Mariages*. Le Comte de Castelhaven a épousé à *Londres* Mademoiselle d'Arundell fille unique du Lord de ce nom.

Le Duc de Medina Sidonia de la Maison de Gusman , épouse à *Madrid* la fille du Comte de San Estevan de Gormas , petite fille du Duc de Scalona.

Le 17. le Prince de Hornes épousa à *Bruxelles* la fille du Lord Aylesbury qui est un très-riche parti. Ce dernier Seigneur est Anglois , & fait depuis plusieurs années sa Résidence en cette Ville. Pour le Prince d'Hornes sa Maison est connuë pour une des meilleures des Pays-Bas.

Le Lord Atundell de Freric a épousé à *Hunslow* la Sœur du Comte de Strafford.

Le Comte de Laval a épousé à *Paris* Mademoiselle

moiselle de Rouvroy. Dom François del Giudic. Carracioli a épousé a *Frescati* près de *Rome*, la Princesse de Cellamare ; ce fut le Cardinal del Giudic qui fit la ceremonie de benir ce Mariage.

III. *Morts.* Le Major General Ros Suedois est mort a *Abo* en Finlande en revenant de sa prison de *Moscovie*, ou il avoit été détenu pendant une partie de la dernière guerre.

Le 11. Juin Mr. de Castelas Lieutenant General des Armées du Roi T. C., Lieutenant Colonel des Gardes Suisses, & Colonel d'un Regiment de la même Nation portant son nom, mourut à *Paris* de la goutte qui lui étoit remontée dans l'Estomac.

Le Marquis de St. Herem Gouverneur de *Fontaine-Bleau*, mourut aussi le lendemain dans la même Ville.

Mr. Durazzo Evêque de *Savonne*, y est mort âgé de 79. ans.

Le 27. à 4. heures du matin la mort envela le Prince & Duc de Malborough dans la Loge du Parc de *Windsor* âgé de 73. ans. Il étoit Capitaine General des Forces du Roi, Grand Maître de l'Ordonnance, Colonel du premier Regiment des Gardes, Chevalier de l'Ordre de la Jarretiere, &c. son nom & ses exploits ont fait assez de bruit dans l'Europe, & les meilleures plumes ont travaillé à son éloge & à les transmettre à la posterité. Ce fut pour perpetuer la memoire de ce grand General, que le Parlement d'Angleterre passa un Acte, la cinquième année du Regne de la Reine Anne, par lequel on lui érigea des trophées, & on lui accorda la faveur qu'en cas qu'il vint à mourir sans enfans mâles, il seroit succédé en ses titres & honneurs par Madame

dame Henriette sa fille aînée Comtesse de G. dolphin ; & après elle ses enfans mâles , & au défaut , ses filles ; de sorte que cette Dame est présentement Duchesse de Marlborough , & son fils le Lord Rialton sera Marquis de Blandfort, Duc de Marlborough & Baron de Churchil, après la mort de Madame sa Mere. Ce Seigneur a fait des legs très-considerables par son Testament , & étoit un des plus riches d'Angleterre, possédant près de 80. mille livres sterlings de revenu. On dit que l'Etat va faire les frais de ses funeraïlles, qui couteront environ 50. mille livres sterl. semblables à celles qui furent faites au General Munck sous le Regne de Charles II. que son Corps sera déposé à *Westminster* jusqu'à ce que la Chapelle du Château de *Blenheim* soit achevée, après quoi il y sera inhumé avec celui de son fils le Marquis de Blandfort, qui y sera transporté.

Le Duc de Feles Regent du Conseil Collateral est mort à *Naples* , de même que Dom Barteli Amorosa President de la Chambre Royale de la même Ville.

L'Evêque de *Gap* en Dauphiné mourut sur la fin du mois dans cette Ville.

La Comtesse de Suffolck mourut environ ce tems là à Londres.

La mort a aussi enlevé à *Rome* le Prince de Tassis à l'âge de 80. ans.

TABLE

DES ARTICLES

Du mois d'Août 1722.

ARTICLE I. <i>Qui contient quelque nouvelle de Litterature , & autres Remarques curieuses.</i>	pag. 83
ARTICLE II. <i>Espagne & Portugal.</i>	95
ARTICLE III. <i>Italie.</i>	100
ARTICLE IV. <i>France. & Lorraine.</i>	118
ARTICLE V. <i>Allemagne.</i>	130
ARTICLE VI. <i>Pologne & Nord</i>	141
ARTICLE VII. <i>Angleterre , Hollande & Pais-Bas.</i>	146
ARTICLE VIII. <i>Naissances , Mariages & Morts.</i>	154

*Extractum Privilegii Sacræ Cæsareæ
& Catholicæ Majestatis.*

EX Mandato Sacræ Cæsareæ & Catholicæ Majestatis, omnibus & singulis Typographis ac aliis quibuscunque Librariam negociationem exercentibus, serîo firmiterque inhibetur, ne quisquam Libellum cui titulus *La Clef du Cabinet*, (quem imprimendi soli Andree Chevalier, Bibliopolæ & Typographo Luxembourgenſi facultas data est) inter Sacri Romani Imperii, Regnorum & Dominiorum Sux Cæsareæ & Catholicæ Majestatis hæreditariorum fines, simili aliove caractere aut formâ excudere, recudere, vel aliò excudendos seu recudendos mittere, aut alibi etiam impressos adducere, vendere & distrahere clam seu palam, citra supranominati Andree Chevalier consensum, audeat vel præsumat, sub pœnâ privationis quoruncunque exemplarium, & insuper multæ quinque Marcarum auri puri fisco Cæsareo, & parti læsæ ex æquo decernendæ. Datum Viennæ 10. Februarii 1716. Infraſcripti erant CAROLUS. (L. S.) Vt. FRID. CAR. COM. DE SCHONBORN. Ad Mandatum Sacræ Cæsareæ Majestatis proprium. PETRUS JOSEPHUS DOLBERG.